



CATALOGUE DES PRESTATIONS | 01/07/2022



RÉGAZ
BORDEAUX
PORTEUR D'ÉNERGIES

SOMMAIRE

Conditions générales

1- Prestations de base (incluses dans le tarif d'acheminement)

Annonce passage releveur.....	12	Pouvoir calorifique.....	15	Accompagnement du Client en situation de Danger Grave Immédiat pour les installations intérieures de gaz à usage domestique.....	21
Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence Client.....	12	Pression disponible standard.....	15	Communication à un Client de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles.....	22
Changement de Fournisseur (hors déplacement).....	12	Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval.....	16	Accès à la sortie locale des compteurs évolués.....	22
Continuité de l'acheminement et de la livraison.....	13	Relevé cyclique des compteurs.....	16	Transmission journalière des données de consommation.....	23
Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs.....	13	Prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude.....	17	Choix de la date de publication des index mensuels.....	23
Information coupure pour travaux et interventions.....	13	Replombage.....	17	Relevé à date choisie.....	23
Intervention de dépannage et de réparation.....	13	Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs.....	18	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles.....	24
Intervention de sécurité 24H/24.....	14	Rectification par un index auto-relevé d'un index publié.....	19	Transmission des données de consommation agrégées aux personnes publiques.....	24
Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage accessible 24 heures sur 24 «Urgence Sécurité Gaz».....	14	Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de 12 semaines.....	19		
Mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS).....	14	Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un Client à un Fournisseur ou à un Tiers.....	20		

SOMMAIRE

MISE EN SERVICE

Mise en service sans déplacement.....	26
Mise en service avec déplacement.....	26
Mise en service collective.....	28

MISE HORS SERVICE

Mise hors service et remise en service par action sur l'organe de coupure générale.....	28
Mise hors service avec rendez-vous.....	29

COUPURE OU DÉPOSE DU COMPTEUR À LA DEMANDE DU CLIENT ET RÉTABLISSEMENT

Coupure à la demande du Client.....	29
Dépose du compteur.....	30
Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande Client.....	30

PRESTATIONS LIÉES À UNE

MODIFICATION CONTRACTUELLE

Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé.....	31
--	----

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉS

Coupure pour impayés.....	31
Prise de règlement.....	32
Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé.....	33

RELEVÉ SPÉCIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Relevé spécial pour changement de Fournisseur.....	33
Relevé spécial (hors changement de Fournisseur).....	34
Vérification de données de comptage sans déplacement.....	34
Vérification de données de comptage avec déplacement.....	35
Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion.....	35
Passage au pas horaire.....	36

VÉRIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

Changement de compteur de gaz.....	36
Changement de porte de coffret.....	37
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage.....	37
Remplacement d'une serrure de coffret tout type.....	37
Remplacement d'un abri compteur jardin.....	38

PRESTATIONS SUITE ABSENCES MULTIPLES

Coupure en cas d'absences multiples au relevé.....	38
Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé.....	38

AUTRES PRESTATIONS

Déplacement vain.....	39
Frais de dédit pour annulation tardive.....	39
Frais de dédit pour reprogrammation tardive.....	39
Frais de dédit pour annulation très tardive.....	39
Frais de dédit pour reprogrammation très tardive.....	39
Duplicata.....	40
Enquête.....	40
Frais de manipulation.....	40

PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT D'UN POINT DE CONSOMMATION

Réalisation de raccordement standard.....	41
Étude technique.....	42
Modification, suppression ou déplacement de branchement.....	42
Pression de livraison non standard.....	42

SOMMAIRE

MISE EN SERVICE

Mise en service.....	44
----------------------	----

MISE HORS SERVICE

Mise hors service avec rendez-vous.....	45
---	----

COUPURE OU DÉPOSE DU COMPTEUR À LA DEMANDE DU CLIENT ET RÉTABLISSEMENT

Coupure à la demande du Client.....	45
Dépose du compteur.....	45
Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client.....	46

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relevé.....	46
--	----

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉS

Coupure pour impayé.....	47
Prise de règlement.....	47
Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé.....	48

RELEVÉ SPÉCIAL

ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Relevé spécial pour changement de Fournisseur.....	48
Relevé spécial (hors changement de Fournisseur).....	49
Vérification de données de comptage sans déplacement.....	49
Vérification de données de comptage avec déplacement.....	50
Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion.....	50

VÉRIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage.....	51
Changement d'un compteur de gaz.....	51
Changement de porte de coffret.....	51
Remplacement d'une armoire de comptage.....	52

AUTRES PRESTATIONS

Déplacement vain.....	52
Frais de dédit pour annulation tardive.....	52
Frais de dédit pour annulation très tardive.....	52
Duplicata.....	53
Enquête.....	53
Frais de manipulation.....	53
Prise en main de gaz.....	53

PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT D'UN POINT DE CONSOMMATION

Étude technique.....	54
Réalisation de raccordement standard.....	54
Modification, suppression ou déplacement de branchement.....	56
Coupure avec dépose d'ouvrage de raccordement pour travaux.....	56
Service de pression non standard.....	57

SOMMAIRE

4 - Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l'acte

CLIENTS À OPTION TARIFAIRE T1/T2

Location de compteur / bloc détente.....	59
Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire.....	60
Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard.....	60

CLIENTS À OPTION TARIFAIRE T3/T4/TP

Location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage.....	61
Service de maintenance.....	62
Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire.....	63
Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard.....	64
Service de pression non standard.....	64
Relevé cyclique avec déplacement des Clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle).....	65
Redevance mensuelle de location et d'entretien de l'ensemble convertisseur + télérelève JJ.....	66

5 - Prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux

ÉTUDES

Étude de préfaisabilité d'injection de biométhane.....	68
Étude de faisabilité.....	68
Étude détaillée.....	69

RACCORDEMENT

Réalisation du raccordement d'un producteur de biométhane.....	70
--	----

ANALYSE DE LA QUALITÉ DU BIOMÉTHANE

Analyse de la qualité du biométhane.....	70
--	----

SERVICE D'INJECTION DE BIOMÉTHANE

Service d'injection de biométhane.....	71
--	----

6 - Prestations destinées aux Fournisseurs

Journées de formation du personnel des Fournisseurs.....	73
Mise à disposition d'une plateforme d'homologation des tests SI à destination des Fournisseurs.....	73
Modification en masse du champ fournisseur «Commentaire PDLA».....	74
Modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux à la demande des fournisseurs.....	74

7 - Prestations dans le domaine concurrentiel

Formation technique réseau et distribution destinée au personnel des Fournisseurs.....	76
--	----

Conditions générales

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent catalogue décrit les prestations proposées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution Régaz-Bordeaux aux Fournisseurs de gaz naturel et aux Tiers. Il peut être révisé en fonction des évolutions à apporter concernant les prestations, leurs tarifs et/ou leurs conditions de réalisation. Chaque révision fait l'objet d'une information préalable aux parties intéressées.

Nota : les prestations sont réalisées par les agents de Régaz-Bordeaux ou le cas échéant par des prestataires dûment habilités par Régaz-Bordeaux (désignés également par « agents de Régaz-Bordeaux »).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Code de l'énergie, et en particulier ses articles L. 452-1, L. 452-2 et L. 452-3.

Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie n°2022-125 du 12 mai 2022 portant projet de décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel.

ÉVOLUTIONS DE LA PRÉSENTE VERSION PAR RAPPORT A LA PRÉCÉDENTE

Mise à jour tarifaire.

Ajout des prestations :

- * Replombage
- * Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire
- * Service de maintenance
- * Relevé cyclique avec déplacement des Clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle)
- * Mise à disposition d'une plateforme d'homologation de tests SI à destination des Fournisseurs
- * Modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux à la demande des fournisseurs
- * Modification en masse du champ Fournisseur « Commentaire PDLA »
- * Formation technique réseau et distribution destinée au personnel des Fournisseurs
- * Rectification d'un index par un index auto-relevé Fournisseur d'un index publié

- * Frais de dédit pour reprogrammation tardive
- * Frais de dédit pour reprogrammation très tardive
- * Frais de dédit pour annulation très tardive - T3/T74
- * Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

Modification des prestations :

- * « Diagnostic sécurité d'une installation inactive depuis plus de 6 mois » : rajout d'un délai de réalisation à 12 semaines
- * « Changement de Fournisseur (hors déplacement) » passage à 1 jour
- * « Prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude » : Rajout d'un délai de réalisation porté à 5 jours
- * Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion
- * Changement de terminologie Fraude par « manipulation » et séparation de la prestation en deux catégories : manipulation sur ouvrage gaz et manipulation d'un appareil de comptage
- * Remplacement de la terminologie « Pression d'injection » par « Service d'injection » avec ou sans odorisation

Suppression des prestations :

- * Journée d'information du personnel des fournisseurs
- * Frais pour traitement dossier « consommateur consommant sans fournisseur »

ACCÈS AUX PRESTATIONS

Les prestations peuvent être demandées :

- * par le Fournisseur pour son propre compte,
- * par le Fournisseur pour le compte du Client final,
- * par un Tiers (cf. : autres prestations),
- * par un GRD raccordé au réseau de distribution de Régaz-Bordeaux (prestations spécifiques).

CONDITIONS GÉNÉRALES

CANAU D'ACCÈS

Dans le cas général les Fournisseurs effectuent leurs demandes à partir des web services mis à leur disposition sur le portail de Régaz-Bordeaux www.regaz.fr. Pour certaines prestations spécifiques, ou en cas d'indisponibilité temporaire du portail, une demande peut être faite par courrier électronique à l'adresse générique :

grd@regazbordeaux.com, ou en appelant le Département Accès au Réseau au 05 56 79 41 40

- * Les prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées (prestations de base)
- * les prestations facturées à l'occasion de leur réalisation (prestations à l'acte)
- * les prestations facturées périodiquement (prestations récurrentes)

Le catalogue des prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, les prestations destinées aux Clients à option tarifaire d'acheminement T1 ou T2 des prestations destinées aux Clients à option tarifaire d'acheminement T3, T4 ou TP.

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à option tarifaire d'acheminement T1/T2

STRUCTURE DES PRESTATIONS

Les prestations sont présentées selon la structure suivante :

-  Code prestation / Libellé / Intitulé de la prestation
-  Accès à la prestation
-  Description
-  Délai standard de réalisation
-  Prix € HT / Prix € TTC (en fonction, le cas échéant, du calibre compteur, et s'il y a lieu de l'option « Express » et/ou « Urgence »).

DÉLAIS ET HORAIRES DE RÉALISATION

Les standards de réalisation correspondent aux délais de réalisation constatés actuellement et sont exprimés en jours ouvrés à compter du jour ouvré suivant le jour de la demande, pendant les heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 8h15 à 17h30, hors jours fériés).

Pour certaines prestations il est possible toutefois d'obtenir un délai de réalisation plus court, en choisissant l'option « Express » ou « Urgence », sous réserve des disponibilités des équipes techniques.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires sont appliqués par Régaz-Bordeaux dans les cas suivants :

- * annulation tardive d'intervention, moins de 2 jours avant la date programmée :
 - 17,38 € HT** pour les Clients T1 et T2, (Prestation **A05**)
 - 22,05 € HT** pour les Clients T3, T4, TP (Prestation **A04**)
- * déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client.
 - 30,54 € HT** pour les Clients T1 et T2, (Prestation **A01**)
 - 134,31 € HT** pour les Clients T3, T4, TP équipés d'un compteur de débit <= 160 m³/h, (Prestation **A02**)
 - 247,38 € HT** pour les Clients équipés d'un compteur de débit > à 160 m³/h, (Prestation **A03**).

PRESTATIONS SUR DEVIS

Les prestations sur devis n'ayant pas pu faire l'objet d'une normalisation, les devis sont construits sur la base :

- * des coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- * des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- * des coûts réels pour les cas non prévus au canevas technique.

CONDITIONS GÉNÉRALES

DEMANDES SPÉCIFIQUES

Pour toute prestation souhaitée par le Fournisseur ou le Client et qui ne figure pas dans le présent catalogue, une demande spécifique peut être adressée à Régaz-Bordeaux, grd@regazbordeaux.com, qui étudiera la faisabilité et le coût de la prestation.

Il en est de même pour les interventions hors heures ouvrées (en dehors de celles déjà mentionnées dans le catalogue), dont la demande fera l'objet d'un devis spécifique.

PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PRIX

Les prix du présent catalogue entrent en vigueur au **1^{er} juillet 2022** et sont valables jusqu'au **30 juin 2023**. Ils sont ensuite réactualisés au 1^{er} juillet de chaque année.

INDEXATION DES PRIX

Conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du **12 mai 2022** portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, les tarifs de ce catalogue font l'objet d'une indexation au **1^{er} juillet 2022** par application des formules suivantes :

* pour les prestations facturées à l'acte (hors prestations de raccordement), et la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard :

► Pour les prestations facturées à l'acte (hors prestations de raccordement, le forfait maintenance, la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard et les prestations spécifiques dont le tarif dépend majoritairement du coût de la main d'œuvre :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,8 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

► Pour les locations de compteur / blocs de détente ou installation d'injection de biométhane, le forfait location, la mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire et les prestations spécifiques dont le tarif dépend majoritairement du coût du matériel :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,2 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,8 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

► Pour les prestations de raccordements

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,5 \times \frac{TP10b_{12/N-1}}{TP10b_{12/N-2}} + 0,3 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

Avec :

- P07/N étant respectivement le tarif en vigueur au 1^{er} juillet de l'année N ;
- ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels : industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant 001565183 (base 100 en décembre 2008) publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- IP : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG ING - Biens intermédiaires (Prix de base - Base 2015 - Données mensuelles brutes - Identifiant 010534446), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- TP10b : indice des prix relatifs au BTP - TP10b canalisations sans fourniture de tuyaux, identifiant 001710999 (base 100 en 2010), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

INDEMNITÉ VERSÉE AU FOURNISSEUR EN CAS DE RENDEZ-VOUS NON TENU DU FAIT DE RÉGAZ-BORDEAUX

Lorsqu'une intervention programmée pour laquelle la présence du client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de Régaz-Bordeaux, ce dernier verse une indemnité égale à :

- * **30,54 €** HT pour les clients T1 et T2, (Prestation **B01**)
- * **134.31 €** HT pour les clients T3, T4, TP équipés d'un compteur de débit $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$, (Prestation **B02**)
- * **247.38 €** HT pour les clients équipés d'un compteur de débit $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$, (Prestation **B03**)

L'annulation effectuée par Régaz-Bordeaux au moins 48h avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

INDEMNITÉ VERSÉE AU FOURNISSEUR EN CAS DE COMPTEUR BLOQUÉ

Après une prestation de contrôle compteur ou d'enquête :

- * V10 pour les Clients à tarif T1/T2,
- * V11 pour les Clients à tarif T3/T4/TP
- * E10 pour les Clients à tarif T1/T2
- * E11 pour les Clients à tarif T3/T4/TP

Si Régaz-Bordeaux détecte un compteur bloqué, la prestation de contrôle ou d'enquête demandée par le Fournisseur n'est pas facturée.

Une indemnité est alors versée au Fournisseur (Cf. CDG-F) :

- * **12 €** pour les Clients à tarif T1/T2 (Prestation **B04**)
- * **70 €** pour les Clients à tarif T3/T4/TP (Prestation **B05**)

Nota :

Les options tarifaires d'acheminement, lorsqu'elles sont mentionnées, sont celles définies par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Elles correspondent aux consommations annuelles de référence définies comme :

T1 : jusqu'à 4 000 kWh

T2 : de 4 000 kWh à 300 000 kWh

T3 : de 300 000 kWh à 5 GWh

T4 : supérieures à 5 GWh

- 1 -

Prestations de base (incluses dans le tarif d'acheminement)

1 Annonce passage releveur

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Clients à relevé semestriel, à l'exception de ceux équipés d'un compteur évolué. Cette prestation, qui relève de l'initiative de Régaz-Bordeaux, ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

2 Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du Client

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Clients à relevé semestriel, à l'exception de ceux équipés d'un compteur évolué. Cette prestation, qui relève de l'initiative de Régaz-Bordeaux, ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Client dont le compteur est inaccessible, en cas d'absence lors du passage du releveur, de réaliser un auto-relevé et de communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client (s'il n'est pas équipé d'un compteur évolué), est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé facturé (cf. Prestation N°R10 « Relevé spécial » (hors changement de Fournisseur).

3 Changement de Fournisseur (hors déplacement)

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz choisit un nouveau Fournisseur.

► Pour les Clients à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'un technicien, sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le Fournisseur choisit l'option payante « Relevé spécial » (cf. Prestation «T10 Relevé spécial pour changement de Fournisseur»).

En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index déterminé par Régaz-Bordeaux, en fonction :

- * Soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;
- * Soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur.
- * Soit de l'historique de consommation, en l'absence d'index auto-relevé transmis, ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

► Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier (hors ceux équipés d'un compteur évolué), le rattachement s'effectue sans déplacement d'un technicien :

- * s'il est réalisé avec un index relevé à distance, ou
- * s'il est demandé dans la période [1 jour] entourant un relevé cyclique de fin de mois, avec reprise de l'index de ce relevé cyclique.

Dans les autres cas, Régaz-Bordeaux procède à un relevé spécial non facturé (cf. Prestation «T10 Relevé spécial pour changement de Fournisseur»).

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Conformément à la procédure « Changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à Régaz-Bordeaux au moins un jour calendaire avant la date d'effet souhaitée et dans un délai maximum de 90 jours.

4 Continuité de l'acheminement et de livraison

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

Conformément à l'Article R.121-11 du Code de l'énergie, la continuité de l'acheminement et de la livraison doit être assurée même dans les situations suivantes :

- * Hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans ;
- * Température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans.

5 Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détenteurs

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation, qui relève de l'initiative de Régaz-Bordeaux ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m³/h.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Cinq jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

6 Information coupure pour travaux et interventions

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation, qui relève de l'initiative de Régaz-Bordeaux, ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

Informez le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

Selon l'article R121-12 du Code de l'énergie, Régaz-Bordeaux doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service (pour travaux, raccordement, etc.).



Aux termes de l'article susmentionné, Régaz-Bordeaux peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Régaz-Bordeaux prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les Clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

7 Intervention de dépannage et de réparation

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client.

📄 DESCRIPTION

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment :

- ▶ Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de Régaz-Bordeaux : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.
- ▶ Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du Client :
 - * Mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel de renfort ;

* Sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base.

STANDARD DE RÉALISATION

Sauf délai plus long convenu avec le Client, le premier déplacement intervient dans un délai de 4 heures lorsque l'appel est reçu avant 21 heures et le matin suivant avant 12 heures lorsque l'appel est reçu entre 21 heures et 8 heures.

► Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures si l'appel concerne un dépannage potentiellement sensible, compte tenu du risque potentiel d'incident qu'un tel dépannage présente ou est susceptible de présenter. Les types de dépannages potentiellement sensibles concernés sont définis chaque année par Régaz-Bordeaux en fonction de l'analyse de tous les dépannages réalisés l'année N-1.

► Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures en période de grand froid (température < 0°C) ou bien lorsqu'il s'agit d'un manque de gaz concernant une personne vulnérable (bébé, personne âgée, etc.).

8 Intervention de sécurité 24H/24

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client.

DESCRIPTION

Intervention de Régaz-Bordeaux en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.



Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les Clients peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

9 Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24H/24 «Urgence sécurité gaz»

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage, accessible 24h/24, visible notamment sur le site Régaz-Bordeaux : www.regaz.fr ou sur la facture du Fournisseur : 05 56 79 41 00

Permanence téléphonique 24h/24 d'urgence et de dépannage gaz, dont le n° est disponible sur :

- * le site Internet de Régaz-Bordeaux : www.regaz.fr
- * la facture du Fournisseur
- * les autocollants posés sur les différents organes gaz (coffret, chaudière...)
- * les communes, Régaz-Bordeaux

10 Mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Détachement d'un PCE du périmètre d'un Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

Si le logement n'est pas laissé en « Maintien d'Alimentation Gaz », Régaz-Bordeaux se déplace. Dans ce cas, Régaz-Bordeaux relève l'index s'il a accès au compteur. Si Régaz-Bordeaux n'a pas accès au compteur, le Fournisseur lui transmet un index auto-relevé. Pour les PCE équipés d'un compteur évolué, Régaz-Bordeaux récupère l'index télérelevé s'il est disponible.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion de Régaz-Bordeaux. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation de l'Organe de Coupure Individuelle commandant l'installation. Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation de l'Organe de Coupure Individuelle commandant l'installation.

Si le PCE est déjà coupé suite à un déplacement pour impayé, Régaz-Bordeaux peut choisir de ne pas se déplacer et utiliser pour le détachement l'index lu lors de la coupure.

Remarque : dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du Fournisseur, Régaz-Bordeaux ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- ▶ Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- ▶ Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- ▶ Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée.

Actions complémentaires à réaliser par les Fournisseurs :

Afin de sécuriser le traitement de la Mise Hors Service, le Fournisseur doit préciser si le Client particulier quitte le local lors de la résiliation ou s'il abandonne le gaz. Dans le cas où le Client abandonne durablement l'usage du gaz dans le local, le Fournisseur doit en informer le GRD afin que l'alimentation en gaz ne soit pas maintenue et le compteur déposé. Pour cela, le Fournisseur coche l'option « abandon du gaz » dans la demande de Mise Hors Service.

Lorsqu'un Client résidentiel indique au Fournisseur avoir déjà quitté le logement et que le compteur est inaccessible, le Fournisseur recueille les éléments qui permettront à Régaz-Bordeaux d'accéder à l'installation pour s'assurer de sa mise en sécurité (coordonnées d'un contact, éventuellement codes d'accès à l'immeuble etc.), ainsi qu'un index auto-relevé. Si le PCE est équipé d'un compteur évolué, Régaz-Bordeaux utilisera l'index télérelevé si disponible.

STANDARD DE RÉALISATION

- ▶ Mise hors service à l'initiative du Client : 5 jours ouvrés.
- ▶ Mise hors service à l'initiative du Fournisseur : le Fournisseur doit formuler sa demande à Régaz-Bordeaux au moins 10 jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.

Pouvoir calorifique

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Régaz-Bordeaux garantit que le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire :

- ▶ Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique) : le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n).
- ▶ Pour le gaz B (à bas pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 9,5 et 10,5 kWh/m³(n).



Références réglementaires : Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

Pression disponible standard

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Régaz-Bordeaux assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un Client de :

- ▶ 6 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative supérieure strictement à 8 bar
- ▶ 5 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative inférieure ou égale à 8 bar.
- ▶ 1 bar en Moyenne Pression de type B, 17 à 25 mbar (gaz H) ou 22 à 32 mbar (gaz B) en Basse Pression.

13 Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Régaz-Bordeaux assure que quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC, etc.) en amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau de Régaz-Bordeaux, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar.

Conformément à l'article R.121-11 du Code de l'énergie, cette pression est garantie par Régaz-Bordeaux même dans les situations suivantes :

- ▶ Hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- ▶ Température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans.

14 Relevé cyclique des compteurs

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de Régaz-Bordeaux ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

Le relevé cyclique des compteurs est effectué par Régaz-Bordeaux. Les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :

PCE nouvellement mis en service		PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz	
Consommation annuelle de référence (CAR)	Fréquence standard de relevé	Consommation annuelle de référence (CAR)	Fréquence standard de relevé
< 300 000 kWh	Semestrielle	< 500 000 kWh	Fréquence appliquée l'année précédente conservée.
	Mensuelle pour les Clients équipés d'un compteur évolué		Mensuelle pour les Clients équipés d'un compteur évolué
300 000 kWh – 5 000 000 kWh	Mensuelle	500 000 kWh – 1 000 000 kWh	Mensuelle
> 5 000 000 kWh	Quotidienne	1 000 000 kWh – 10 000 000 kWh	Fréquence appliquée l'année précédente conservée
		>10 000 000 kWh	Quotidienne

Les Clients ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur Consommation Annuelle de Référence (CAR).

Par exception à ces règles :

CAR	Fréquence standard de relevé année précédente	Durée	Fréquence standard de relevé
300 000 kWh – 500 000 kWh	-	3 ^{ème} année consécutive	Mensuelle
≤ 5 000 000 kWh	Quotidienne	4 ^{ème} année consécutive	Mensuelle
> 5 000 000 kWh	-	5 ^{ème} année consécutive	Quotidienne

Pour l'application des règles précédentes, seules les Consommations Annuelles de Référence (CAR) utilisées à partir du 1^{er} avril 2016 sont prises en compte.

Cas des Clients à forte modulation intra-mensuelles :

- ▶ Ces Clients sont relevés à une fréquence quotidienne.
- ▶ Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les Clients qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
 - * La Consommation Annuelle de Référence (CAR) est supérieure à 2 000 000 kWh.
 - * Les quantités acheminées sur les deux mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50 % de la consommation annuelle constatée.

Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

Un Client ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé : *cf. Prestation « R09 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) » ou « R10 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) ».*

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le Fournisseur, pour le Client Concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestations (*cf. Prestations « R20 Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard » et « R21 Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »*).

Pour les PCE T3 (hors T3JJ ou T3JM), TI MM et T2 MM, si le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance pour une raison imputable au Client, un supplément correspondant au surcoût généré par cette situation est facturé (*cf. Prestation N° R01 « Relevé cyclique avec déplacement des Clients MM (PCE à fréquence de Relevé mensuelle) »*).

15 Prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Clients à relevé semestriel. Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un Client final et un représentant de Régaz-Bordeaux, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du Client et du réseau de distribution, Régaz-Bordeaux pourra :

- ▶ Soit réaliser une Proposition Technique et Financière,
- ▶ Soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la Prestation « Étude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

16 Replombage

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur, et sinon directement par un Client.

📄 DESCRIPTION

Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le délai est défini en fonction de l'analyse de risque.

17 Vérification Périodique d'Étalonnage (VPe) des compteurs et des convertisseurs

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation, qui relève de l'initiative de Régaz-Bordeaux ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

Régaz-Bordeaux fait procéder à la Vérification Périodique d'Étalonnage (VPe) des compteurs et des convertisseurs en application de la réglementation. Il s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- ▶ 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques),
- ▶ 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h,
- ▶ 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- ▶ 1 an, pour les convertisseurs.

Pour réaliser la VPe d'un convertisseur, le laboratoire agréé vérifie la justesse de la mesure directement sur le Point de Livraison du Client.

Pour faire réaliser la VPe d'un compteur, propriété Régaz-Bordeaux ou Client, Régaz-Bordeaux dépose le compteur et le remplace par un appareil de remplacement conforme. Régaz-Bordeaux confie la vérification de la justesse de la mesure à un laboratoire agréé. Le jour du changement de compteur, Régaz-Bordeaux prend en charge la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. En revanche, Régaz-Bordeaux ne réalise pas les remises en service des appareils du Client.

Si à l'occasion d'une VPe, un élément ou un ensemble d'éléments du Dispositif Local de Mesurage se révèle non conforme à la réglementation, aucune correction des Quantités Mesurées ne sera appliquée pour ce motif à ce Point de Livraison pour la période précédant la VPe ; le Dispositif Local de Mesurage étant réputé conforme avec la réglementation jusqu'à la constatation contraire.

Lorsque le compteur est la propriété du Client, et préalablement à l'opération de VPe, Régaz-Bordeaux propose à ce dernier de souscrire à une prestation de location de compteur. En cas d'acceptation du Client, l'appareil déposé est alors racheté au Client, selon le barème présenté au tableau de rachat de la prestation « *N°L10 Location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage* » et Régaz-Bordeaux met en œuvre soit la prestation « Location de compteur / bloc de détente » soit la prestation « Location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage ».

Si le Client refuse la location, Régaz-Bordeaux fait procéder à la VPe de l'appareil du Client. Le propriétaire de l'appareil peut fournir et poser à ses frais un appareil de remplacement compatible avec ses engagements contractuels, pour que Régaz-Bordeaux fasse réaliser à ses frais la VPe du compteur.

Si le propriétaire ne peut fournir un tel appareil de remplacement, celui-ci peut être fourni et posé par Régaz-Bordeaux aux frais du Client, à sa demande.

À l'issue de la VPe du compteur propriété Client :

- ▶ Si l'appareil se révèle conforme, ou remis en conformité aux frais du Client, Régaz-Bordeaux le repose et facture d'une part soit la prestation :
 - * « *N°L01 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire* » (Tarif T1/T2),
 - * soit la prestation « *N° L03 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire* » (Tarif T3/T3/TP),
- ▶ Si l'appareil se révèle non conforme et qu'il ne peut être mis en conformité, Régaz-Bordeaux laisse le compteur de remplacement sur place et met en œuvre :
 - * soit la prestation « Location de compteur / bloc de détente »,
 - * soit la prestation « Location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage ».



Prestation réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

18 Rectification par un index auto-relevé d'un index publié

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Clients à relevé semestriel. Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur. Elle n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation, dite aussi « auto-relevé Fournisseur » (ou ARLV Fournisseur), correspond à la situation où un Fournisseur souhaite communiquer à Régaz-Bordeaux un index auto-relevé par son Client. Elle s'applique également dans le cadre d'une contestation d'index.

Régaz-Bordeaux, après contrôle de la cohérence de l'index, le prend en compte, et publie au Fournisseur l'index et l'énergie associée.

La transmission d'un index auto-relevé par un Client est possible sous réserve entre autres que :

- ▶ L'index auto-relevé soit transmis à Régaz-Bordeaux dans un délai maximum de 150 jours calendaires suivant la date du dernier relevé cyclique publié.
- ▶ Un index doit avoir été relevé par Régaz-Bordeaux pour ce même PCE dans les 600 derniers jours calendaires. L'index auto-relevé peut faire suite à :

Pris en compte de l'index auto-relevé	Qualification de l'index précédent	
	Mesuré	Estimé
Type d'index précédent		
Index cyclique	OK	OK
Index de Mise en Service	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent
Index de Changement de fournisseur	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent
Index de Changement de tarif	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent	Non autorisé
Index de Changement de compteur (pose)	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent	Non autorisé
Index de Relevé spécial	OK	Non autorisé
Index auto-relevé précédent	OK	OK

19 Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de 12 semaines

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Installations intérieures de gaz à usage domestique.

Cette prestation, qui relève de l'initiative de Régaz-Bordeaux, ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, Régaz-Bordeaux propose au Client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz, ceci afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du Client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à Régaz-Bordeaux. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure.

Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avvertir Régaz-Bordeaux.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Diagnostic réalisé dans un délai de 12 semaines après la « Mise en Service », en cas d'acceptation par le Client.



Références réglementaires : arrêté du 23 février 2018 (article 27), applicable au 1^{er} janvier 2020.

20 Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un Client à un Fournisseur ou à un Tiers

La prestation permet à un Fournisseur ou un Tiers disposant d'une autorisation expresse/d'un consentement du Client d'obtenir ponctuellement les données de consommation : CAR (Consommation Annuelle de Référence), profil de consommation, CJA (Capacité Journalière d'Acheminement) pour les Clients « à souscription », historique des quantités de gaz naturel mesurées du Client. Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions des articles R.III-31 et suivants du Code de l'énergie.

Cette prestation n'est pas facturée par Régaz-Bordeaux.

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur ou un Tiers quelle que soit la fréquence de relevé ou l'option tarifaire du Client.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste à communiquer à un Fournisseur ou à un Tiers disposant d'une autorisation expresse/d'un consentement du Client les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du Client désigné(s) par le Fournisseur ou le Tiers effectuant la demande.

Les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du Client (Client dit « multi-sites »).

Les données sont adressées par Régaz-Bordeaux au demandeur (Fournisseur ou Tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du Client) de manière automatisée via le système d'information de Régaz-Bordeaux.

Typologie de la donnée	Client final = personne physique		Client final = personne morale	
	Fournisseur titulaire	Fournisseur non titulaire ou Tiers	Fournisseur titulaire	Fournisseur non titulaire ou Tiers
Donnée technique	Donnée accessible sans Autorisation Expresse ni Consentement			
Donnée Contractuelle (Consommation Annuelle de référence ou CAR, Profil de consommation à la date de la demande, Capacité Journalière d'Acheminement ou CJA)	Donnée Accessible sans Consentement (donnée nécessaire à l'exécution du contrat)		Donnée accessible sans Autorisation Expresse (donnée nécessaire à l'exécution du contrat)	
Donnée de consommation au titre du Contrat (historique de 5 ans, incluant le coefficient thermique sur chaque période)				Autorisation Expresse / Mandat nécessaire
Donnée de consommation informative journalière (historique de 3 ans)		Consentement du Client final nécessaire		
Donnée de consommation informative horaire (historique de deux ans si la collecte horaire est activée par le Client)	Consentement du Client final nécessaire		Autorisation Expresse / Mandat nécessaire	

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande.

21 **Accompagnement du Client en situation de Danger Grave Immédiat pour les installations intérieures de gaz à usage domestique**

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par Régaz-Bordeaux lorsqu'une situation de Danger Grave Immédiat (DGI) est détectée lors d'un diagnostic sécurité gaz.

📄 DESCRIPTION

La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposé par Régaz-Bordeaux (« prestation Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois »), réglementaire (diagnostic immobilier de vente et location), ou d'un diagnostic réalisé à l'initiative du Fournisseur ou du Client alors que son installation est en service. Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

L'accompagnement réalisé consiste en deux appels du Client pour lui expliquer les démarches à suivre pour mettre fin à la situation de DGI.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

La prestation d'accompagnement de Régaz-Bordeaux s'inscrit dans le processus suivant :

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser ; il remet au Client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le Client lui-même après mise en conformité effective de son installation ;

2. L'opérateur de diagnostic avertit Régaz-Bordeaux de l'existence d'un DGI ;
3. Régaz-Bordeaux positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information Fournisseurs, ce qui entraîne une impossibilité de demander une « Mise en Service » ou un « Changement de Fournisseur » ;
4. Régaz-Bordeaux réceptionne l'ART transmise par le Client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI ;
5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, Régaz-Bordeaux déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuelle du Client.

DÉLAIS

Le premier appel pour accompagnement du Client est réalisé dans les dix jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic. Un deuxième appel est réalisé (si nécessaire) en cas de non réception de l'attestation de réalisation des travaux, six semaines avant l'expiration du délai de trois mois. Le Client est informé de la coupure à l'expiration du délai.

22 Communication à un Client de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Client ayant au préalable créé un compte personnel sur monespace.regaz.fr ou fait une demande écrite (mail ou courrier).

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre à disposition du Client, via son espace personnel sur le site de Régaz-Bordeaux ou par mail/courrier, les données de consommation attachées à son point de comptage et d'estimation définies ci-après, si ces données sont disponibles ses données de consommation :

- ▶ transmises au Fournisseur titulaire, utilisables pour sa facturation, sur les cinq dernières années ;
- ▶ journalières informatives, non utilisables par le Fournisseur titulaire pour la facturation, sur les trois dernières années (lorsque le Client est équipé d'un compteur évolué ou d'un autre compteur télérelevé).
- ▶ horaires informatives sur les deux dernières années (les données horaires ne sont accessibles que si le Client est équipé d'un compteur évolué et que la prestation « N°P01 Passage au pas horaire » a été préalablement souscrite).

Pour les compteurs évolués uniquement, en cas de données manquantes, Régaz-Bordeaux publie des données de consommation calculées, en précisant quelles données sont calculées et quelles données sont réelles.

La prestation comprend aussi la possibilité pour le Client de télécharger l'ensemble de ces données et de les transmettre par message électronique à un Tiers de son choix.

Elle permet aussi au Client d'accéder, via son espace personnel sur le site de Régaz-Bordeaux, à la liste des Fournisseurs et autres Tiers ayant déclaré avoir une autorisation expresse / un consentement de sa part et de pouvoir révoquer, le cas échéant, l'autorisation expresse / le consentement donné à un Fournisseur ou à un Tiers pour un accès récurrent.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande dans le cas d'un canal mail ou courrier.

23 Accès à la sortie locale des compteurs évolués

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Clients équipés d'un compteur évolué. Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

📄 DESCRIPTION

La prestation, accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué, consiste à mettre à disposition une sortie locale permettant le branchement d'un dispositif de télérelevé sur le compteur évolué ou le module déporté pour permettre le relevé et la transmission en temps réel des impulsions par un acteur Tiers.

Le dispositif de télérelevé n'est pas fourni par Régaz-Bordeaux. Il est installé et exploité sous la responsabilité du Client et avec son accord.

24 Transmission journalière des données de consommation

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Fournisseur titulaire ayant reçu une autorisation expresse / consentement de la part d'un Client équipé d'un compteur évolué.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation consiste en la transmission, sous forme de flux, des volumes de gaz quotidiens enregistrés par le compteur ainsi que des consommations informatives journalières associées avec un PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) provisoire, si les données sont disponibles. Les modalités de renouvellement de la prestation permettent une collecte ininterrompue des données quotidiennes sur plusieurs années.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le délai est de minimum cinq jours ouvrés entre la date de réception de la demande et la date de début de l'abonnement.

La date de début de l'abonnement correspond au premier jour concerné par les données mises à disposition.

25 Choix de la date de publication des index mensuels

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Fournisseur d'un Client équipé d'un compteur évolué.

📄 DESCRIPTION

Régaz-Bordeaux transmet mensuellement et à date fixe les index mensuels du Client équipé d'un compteur évolué à son Fournisseur, ce qui permet la facturation mensuelle de la consommation sur index réel. Le fonctionnement efficace de la chaîne d'élaboration des relevés cycliques nécessite que la charge de travail soit lissée régulièrement sur les différents jours du mois.

Régaz-Bordeaux souhaite donc une répartition des dates de relevé assurant que sont relevés chaque jour entre 3,5% et 3,7% des compteurs.

Régaz-Bordeaux réalisera périodiquement un suivi de la répartition par date - nombre de PCE par date et par Contrat distributeur de Gaz - Fournisseur- afin de mettre en évidence les déséquilibres de répartition des relevés. Les modalités d'application de cette prestation seront définies dans le cadre du GTG (Groupe de Travail Gaz), y compris les moyens de remédier aux déséquilibres de répartition des relevés.

26 Relevé à date choisie

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Fournisseur d'un Client équipé d'un compteur évolué.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste en la transmission au Fournisseur de l'index à la date demandée et de la consommation associée en m³ et kWh, calculée depuis le précédent relevé pour ses Clients équipés d'un compteur évolué. Le relevé sera transmis au Fournisseur en même temps que le prochain relevé mensuel cyclique ou événementiel suivant la date à laquelle a été réalisé le relevé ponctuel objet de la demande. Lorsque le relevé à distance n'a pu être réalisé, l'index et la consommation communiqués sont estimés par Régaz-Bordeaux.

Relevé à date systématique au 1^{er} du mois :



Pour les Fournisseurs titulaires de Clients équipés d'un compteur évolué, la mise en place du relevé à date systématique au 1^{er} du mois en complément de nos publications actuelles permettra au Fournisseur de connaître l'index et la consommation (ainsi que toutes les données habituelles d'un relevé) relatifs à chaque PCE IM de son périmètre. Le Fournisseur recevra l'index et la consommation associée lors du flux de relevé cyclique ou événementiel.

27 Transmission des données de consommation agrégées aux personnes publiques

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par une personne publique autorisée (visée au V de l'article D.III-55 du Code de l'énergie) ou un Tiers mandaté par celle-ci à cet effet.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet de mettre à disposition des personnes publiques autorisées, à partir des données issues du système de comptage d'énergie de Régaz-Bordeaux, les données disponibles de consommation et de production de biométhane dont il assure la gestion.

La nature des données et la maille territoriale à laquelle ces données disponibles de consommation et de production de biométhane dont il assure la gestion.

La nature des données et la maille territoriale à laquelle ces données sont mises à disposition sont précisées par les articles D.III-53 et D.III-54 du Code de l'énergie. Ces données sont fournies sur la base du référentiel d'adresses de Régaz-Bordeaux. Les données sont transmises dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

28 Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou par un Tiers mandaté à cet effet.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du Code de l'énergie.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le délai maximum de réalisation est d'un mois à compter de la date de réception de la demande complète.

La prestation comprend aussi la possibilité d'accéder aux données techniques et contractuelles associées au Point de Comptage et d'Estimation (PCE).

- 2 -

Prestations facturées à l'acte,
destinées aux clients
à option tarifaire T1/T2

MISE EN SERVICE

M10 Mise en service sans déplacement

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz- Fournisseur d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz, pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée avec prise en compte :

- ▶ d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible.

Ou dans les autres cas :

- ▶ avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).
- ▶ avec reprise de l'index de Mise Hors Service, si le Fournisseur le demande et sous réserve que le contrat du prédécesseur soit résilié.

€ PRIX

16,57€ HT soit **19,89 € TTC**

M20 Mise en service avec déplacement

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz- Fournisseur d'un Fournisseur dans les cas suivants :

- ▶ arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ▶ première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (« Première Mise en Service ») ;
- ▶ lorsque le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué, en lieu et place de la Prestation « *N°M10 Mise en Service sans déplacement* », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local, pour lequel l'énergie est disponible, si le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un « Relevé spécial » (cf. Prestation « *N°R10 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)* ») est alors facturé en complément du rattachement.



Dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par Régaz-Bordeaux et loué par le Client, sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car intégré dans le tarif ATRD).

Dans le cas où le Fournisseur est dans l'impossibilité de réserver un rendez-vous de remise en gaz (ex : tableau de rendez-vous complet, cas particuliers...), le Fournisseur indique une date demandée au plus tôt égale au délai standard de réalisation.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz.

De plus, pour les « Premières Mises en Service » :

- Un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à Régaz-Bordeaux ;
- Les travaux sur l'installation intérieure devront être achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la « Mise en Service » n'est pas effectuée et un « Déplacement vain » (cf. *Prestation A01 Déplacement vain*) est facturé, ainsi, le cas échéant, que les Suppléments « express » ou « Mise en Service en urgence ».

L'intervention est effectuée systématiquement, que le compteur soit posé ou à poser.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison sont facturées en supplément.

STANDARD DE RÉALISATION

Cinq jours ouvrés.

Lorsque le PCE n'est pas alimenté en gaz, cette prestation peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation. Dans ce cas, la demande pourra être typée :

- ▶ « Express » : sous réserve de disponibilité des équipes d'intervention de Régaz-Bordeaux, la prestation est réalisée dans un délai de deux jours ouvrés (à J+1 ou à J+2) pour les demandes déposées avant 21h le jour J. Si la demande est déposée après 21h, la prestation « express » est réalisée soit en J+2 soit en J+3. Un supplément « express » est appliqué lorsque ces créneaux ne sont pas disponibles via le canal normal.
- ▶ « En urgence » : la prestation est réalisée dans la journée pour une demande exprimée avant 21h. Si la demande est déposée après 21h, elle est réalisée « en urgence » le lendemain (J+1).

Un supplément « en urgence » est appliqué si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même (ou J+1 pour les demandes déposées après 21h).

Il n'est pas facturé si le caractère d'urgence est imputable à une erreur de Régaz-Bordeaux. La mise en service « en urgence » n'est possible que pour un PCE équipé d'un compteur de débit maximum < 16 m³/h.

PRIX

Compteur de débit maximum < 16 m³/h

- ▶ Mise en service avec déplacement : 16,57 € HT soit **19,89 € TTC** (M20)
- ▶ Supplément « express » : 36,61 € HT soit **43,93 € TTC** (M30)
- ▶ Supplément « Urgence » : 111,02 € HT soit **133,22 € TTC** (M40)

Compteur de débit 16 à 40 m³/h

- ▶ Mise en service avec déplacement : 409,94 € HT soit **491,92 € TTC** (M16)
- ▶ Supplément « express » : 67,85 € HT soit **81,42 € TTC** (M31)

Compteur de débit supérieur à 65 m³/h

- ▶ Mise en service avec déplacement : 409,94 € HT soit **491,92 € TTC** (M21)

M50 Mise en service collective

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne concerne que les logements collectifs alimentés par une conduite montante sans compteur individuel.

📄 DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du CDG-F d'un Fournisseur, et mise en service des logements alimentés par ce PCE.

Cette prestation inclut :

- * La purge et le test d'étanchéité de la conduite montante
- * Le contrôle d'étanchéité et la mise en service des logements

Tout défaut d'étanchéité de la conduite montante ou d'un logement entraîne la fermeture du PCE et de l'ensemble des logements, ainsi que la facturation forfaitaire des frais occasionnés.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés.

€ PRIX

- ▶ Mise en service collective : 170,09 € HT + 15,62 € HT par logement soit **204,10 TTC + 18,74 € TTC** par logement (M50)
- ▶ Frais de non réalisation d'une mise en service collective suite à défaut d'étanchéité : 171,78 € HT + 5,22 € HT par logement soit **204,30 € TTC + 6,20 € TTC** par logement (A07)

MISE HORS SERVICE

N90 Mise hors service et remise en service par action sur l'organe de coupure générale

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur ou bien réalisée par Régaz-Bordeaux à son initiative suite à demande de fermeture sur compteur non accessible.

📄 DESCRIPTION

Dans le cas d'un compteur non accessible, cette prestation comprend la mise hors service par action sur l'organe de coupure générale situé sur le branchement et les opérations de terrassement associées. Le prix comprend également les frais de travaux de réouverture nécessaires pour le rétablissement ultérieur de la fourniture de gaz. Si cette intervention faite suite à un constat de fraude, des frais de dossier seront également facturés (cf. Prestation N92 Frais de manipulation sur ouvrage).

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés si réalisée à la demande du Fournisseur.

€ PRIX

Mise hors service par l'action sur l'organe de coupure générale: 502,44 € HT soit **602,93 € TTC**

Remise en service suite à N90 : 537,49 € HT soit **644,99 € TTC (N91)**

D14 Mise hors service avec rendez-vous

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur lorsque le compteur n'est pas accessible par le Distributeur en l'absence du Client.

📄 DESCRIPTION

Le Fournisseur demande l'intervention avec rendez-vous (présence du Client ou de son représentant obligatoire pour permettre l'accès du Distributeur au compteur).

La coupure comprend a minima la fermeture et le plombage du robinet compteur. Elle implique l'interruption de livraison et le détachement contractuel (qui doit être demandé séparément).

Selon la nature des travaux à réaliser, Régaz-Bordeaux pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur.

€ PRIX

Non facturé

COUPURE OU DÉPOSE DU COMPTEUR À LA DEMANDE DU CLIENT ET RÉTABLISSEMENT

F10 Coupure à la demande du Client

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

- ▶ Régaz-Bordeaux réalise cette prestation sans dépose de compteur pour les installations avec un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h.
- ▶ Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur (*cf. Prestation « D10 Dépose du compteur »*).

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés

€ PRIX

30,54 € HT soit **36,65 € TTC**

D10 Dépose du compteur

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur, et sinon directement par un Client.

📄 DESCRIPTION

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison, de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive, de faire déposer le compteur. Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

La prestation comprend :

- ▶ la fermeture du robinet si l'installation était active ;
- ▶ la dépose du compteur ;
- ▶ pour un poste de détente/comptage, la pose de voiles.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés

💶 PRIX

50.75 € HT soit **60.90 € TTC**

M11 Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du Client, sans repose des appareils. Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés

Avec supplément « express » : 2 jours ouvrés.

💶 PRIX

30,54 € HT soit **36,65 € TTC (M11)**

Supplément « express »: 36,61 € HT soit **43.93 € TTC (M32)**

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

T11 Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur.

La fréquence standard de relevé est précisée dans la Prestation « *Relevé cyclique des compteurs* ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel, ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (cf. Prestation « *N°20 Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard* »).

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Au plus tard, 28 jours calendaires

💶 PRIX

- ▶ Changement de tarif acheminement avec conversation de la fréquence de relevé
- ▶ Index auto relevé ou calculé : **Non facturé (T11)**
- ▶ Index relevé par Régaz-Bordeaux : cf. prestation « relevé spécial » R10 (T12)
- ▶ Augmentation de la fréquence avec ou sans changement de tarif d'acheminement (fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle) : 183,77 € HT soit **220,53 € TTC (T14)**

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉS

N14 Coupure pour impayés

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Intervention effectuée à la demande du Fournisseur, comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet. Le choix de dépose ou non du compteur est laissé à la discrétion de Régaz-Bordeaux.

Régaz-Bordeaux évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

Régaz-Bordeaux ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- ▶ Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- ▶ Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- ▶ Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée ;
- ▶ Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au Fournisseur, mandat, etc.).

Cette prestation, moyennant application d'un Supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.



Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

 STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés.

Avec supplément « express » : cinq jours ouvrés.

 PRIX

48,40 € HT soit **58,08 € TTC**

Supplément « express » : 36,61 € HT soit **43,93 € TTC (N30)**

N18 Prise de règlement

 ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

 DESCRIPTION

L'intervention comprend :

- ▶ Le déplacement ;
- ▶ La prise de contact avec le Client s'il est présent ;
- ▶ La demande de règlement :
 - * chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement ;
 - * chèque énergie en cours de validité ;
 - * le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par Régaz-Bordeaux.
 - * le technicien de Régaz-Bordeaux ne négocie ni le délai de paiement, ni le montant du règlement avec le Client.
- ▶ La remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Le technicien de Régaz-Bordeaux effectue une coupure pour impayés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées dans la description de la Prestation « *N°14 Coupure pour impayés* » :

- ▶ Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur ;
- ▶ Si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation, sous réserve de disponibilité des équipes et moyennant l'application d'un supplément « express ».

 STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés.

Cinq jours ouvrés moyennant application d'un supplément « express ».

 PRIX

48,40 € HT soit **58,08 € TTC**

Supplément « express » : 36,61 € HT soit **43,93 € TTC (N40)**

N19 Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement et le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du Client est obligatoire. Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation, moyennant l'application d'un supplément « rétablissement en urgence », et sous réserve de la disponibilité des équipes.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

Avec « supplément express » : dans la journée si la demande est exprimée avant 15 heures. Avec supplément « rétablissement en urgence » : dans la journée, si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal, ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures.

💶 PRIX

▶ **Non facturé.**

▶ Supplément « urgent » : 111.02 € HT soit **133.22 € TTC (N55)**.

Le supplément ne sera facturé que si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même.

RELEVÉ SPÉCIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

T10 Relevé spécial pour changement de Fournisseur

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur. Elle n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un « Changement de Fournisseur » (cf. Prestation « N°3 Changement de Fournisseur (hors déplacement)»). Elle est utilisée lorsque le Fournisseur choisit l'option « Relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

💶 PRIX

30,54 € HT soit **36,65 € TTC**

Ce prix est à la charge du nouveau Fournisseur.

R10 Relevé spécial (Hors changement de Fournisseur)

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation est réalisée à la demande :

- ▶ d'un Fournisseur ;
- ▶ de Régaz-Bordeaux, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées de relevés cycliques (hors PCE équipés d'un compteur évolué) et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés.

Avec supplément « express » : cinq jours ouvrés.

💶 PRIX

30,54 € HT soit **36,65 € TTC**

Supplément « expres s » : 36,61 € HT soit **43,93 € TTC (R11)**

Prestation non facturée si point relevable à distance.

R15 Vérification de données de comptage sans déplacement

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur. Cette prestation n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.

📄 DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute, dans un délai maximum de douze mois, sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- ▶ Index relevé ou auto-relevé lors d'un « Relevé cyclique » ;
- ▶ Index calculé (avec ou sans auto-relevé de fiabilisation) lors d'un « Changement de Fournisseur » ;
- ▶ Index relevé lors d'un « Changement de Fournisseur » ;
- ▶ Index déterminé lors d'une « Mise en Service » (quel que soit son type) ;
- ▶ Index relevé ou déterminé lors d'un changement de compteur ;
- ▶ Index relevé ou déterminé lors de la « Mise Hors Service ».

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification (état des lieux, acte de vente, photo datée, etc.). Régaz-Bordeaux clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- ▶ Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le Fournisseur.
- ▶ Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée de mise hors service ou après la date demandée de mise en service, la demande sera clôturée sans modification d'index et Régaz-Bordeaux facturera la prestation.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Cinq jours ouvrés.

💶 PRIX

14,20 € HT soit **17,04 € TTC**

La prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

V10 Vérification de données de comptage avec déplacement

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur :

- ▶ La différence entre :
 - * un index auto-relevé transmis par le Fournisseur, d'une part ;
 - * un index déterminé à l'occasion d'un « Relevé cyclique », d'un « Relevé à date », d'un « Changement de Fournisseur », d'une « Mise en Service », d'une « Mise hors service », ou d'une pose de compteur d'autre part.

Dans ce cas, le Fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de douze mois, et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification (état des lieux, acte de vente, photo datée, etc.)

Régaz-Bordeaux clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- ▶ Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le Fournisseur
- ▶ Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée de mise hors service ou après la date demandée de mise en service, la demande sera clôturée sans modification d'index et Régaz-Bordeaux facturera la prestation.
- ▶ S'il y a un doute sur le bon fonctionnement du compteur.
- ▶ Si la prestation comprend le déplacement d'un technicien, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Cinq jours ouvrés

💶 PRIX

46,68 € HT soit **56.01€ TTC**

G12 Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur ou par un Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz. Cette prestation est destinée aux Clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h.

📄 DESCRIPTION

Régaz-Bordeaux raccorde l'installation du Client sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur.

- ▶ Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à Régaz-Bordeaux d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.
- ▶ Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de deux prises d'impulsion, une offre de location lui sera faite pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Régaz-Bordeaux ne saurait être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données, de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

Vingt et un jours ouvrés (et selon délais d'approvisionnement) lorsque le compteur doit être remplacé.

💶 PRIX

91,30 € HT soit **109,56 € TTC**

P01 Passage au pas horaire

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Client équipé d'un compteur évolué.

La prestation est demandée par un Fournisseur titulaire à Régaz-Bordeaux Une autorisation expresse / un consentement du Client est nécessaire pour la souscription de cette prestation et l'activation du télérelevé au pas horaire.

📄 DESCRIPTION

La prestation permet au Fournisseur d'activer le télérelevé au pas horaire d'un point de livraison équipé d'un compteur évolué dont il est le Fournisseur pour une période de 3, 6 ou 12 mois. Si le télérelevé n'est pas disponible, Régaz-Bordeaux remplace les données horaires manquantes par des données calculées.

Le Fournisseur peut demander en option à ce qu'un fichier contenant la liste de toutes les consommations télérelevées chaque heure lui soit transmis à la fin de la période souscrite. Ce fichier optionnel est compris dans le forfait.

Une autorisation expresse / un consentement du Client est nécessaire pour la consultation des données horaires du Client par le Fournisseur et/ou pour la transmission de ces données au Fournisseur sous forme de fichier.

€ PRIX

- ▶ Pour trois mois : 5,63 € HT soit **6,75 € TTC (P01)**
- ▶ Pour six mois : 7,41 € HT soit **8.89 € TTC (P02)**
- ▶ Pour douze mois : 10,96 € HT soit **13.16 € TTC (P03)**

VÉRIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

C10 Changement de compteur de gaz

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou de type de compteur, selon la technologie en vigueur dans la commune ou arrondissement municipal du Client. Si le compteur à changer était propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par Régaz-Bordeaux et loué au Client.

Ce changement peut être demandé, par exemple, dans le cas d'un Client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion, ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Cinq jours ouvrés.

€ PRIX

- ▶ Débit maximum < 16 m³/h 68.24 € HT soit **81.89 € TTC (C10)**
- ▶ Débit maximum ≥ 16 m³/h 409.94 € HT soit **491.92 € TTC (C11)**

P10 Changement de porte de coffret

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur ou par un Client.

📄 DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret. La porte est facturée en sus.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

€ PRIX

34,63 € HT soit **41,55 € TTC**

La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.

V30 Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur ou par un Client. La prestation peut également être réalisée sur l'initiative de Régaz-Bordeaux suite à un dysfonctionnement constaté.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle métrologique de la conformité du compteur par un laboratoire agréé.

- ▶ Compteur propriété de Régaz-Bordeaux : dépose en présence du Client du compteur à expertiser, remplacement par un autre compteur conforme et expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

- ▶ Compteur propriété du Client : dépose en présence du Client du compteur à expertiser, remplacement par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la Prestation «*N°L01 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire*») et expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

€ PRIX

Sur devis

- ▶ Compteur propriété de Régaz-Bordeaux : l'intervention est facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté).
- ▶ Prestation réalisée à l'initiative de Régaz-Bordeaux suite à un dysfonctionnement constaté : non facturée.



Les prix indiqués ci-dessus sont au taux de TVA « normal » (20%). D'autres taux « réduits » peuvent être appliqués dans des situations conformes aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation.

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

S10 Remplacement d'une serrure de coffret tout type

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Déplacement pour remplacement d'une serrure de coffret détériorée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

€ PRIX

79,66 € HT soit **95,60 € TTC**

A11 Remplacement d'un abri compteur jardin

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur ou par un Client.

📄 DESCRIPTION

Déplacement pour remplacement d'un abri compteur jardin.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

💶 PRIX

122,66 € HT soit **147,19 € TTC**

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Défini au cas par cas par Régaz-Bordeaux.

💶 PRIX

55,69€ HT soit **66,82€ TTC**

N24 Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est à l'initiative de Régaz-Bordeaux.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste à rétablir, après avoir obtenu l'accès au compteur, l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure du Client en cas d'absences multiples au relevé.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Un jour ouvré.

💶 PRIX

30,54 € HT soit **36.65 € TTC**

PRESTATIONS SUITE À ABSENCES MULTIPLES

N23 Coupure en cas d'absences multiples au relevé

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est à l'initiative de Régaz-Bordeaux.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste à interrompre la livraison du gaz, sans détachement contractuel du Client.

Elle intervient à l'issue d'une relance faite au Client et d'une mise en demeure de donner accès au compteur, conformément aux Conditions de Distribution de Régaz-Bordeaux.



L'article 8.6 des Conditions de Distribution prévoit que « En cas d'inexécution par le Client de ses obligations au titre des Conditions de Distribution, Régaz-Bordeaux peut, après mise en demeure d'y remédier envoyée directement au Client et restée infructueuse, interrompre la livraison du Gaz. »

AUTRES PRESTATIONS

A01 Déplacement vain

DESCRIPTION

55,69 € HT soit **66,82 € TTC**

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur par le fait du Client (absence au rendez-vous, etc.) ou du Fournisseur.

PRIX

30,54 € HT soit **36,65 € TTC**

A05 Frais de dédit pour annulation tardive

DESCRIPTION

Le frais est appliqué en cas d'annulation tardive d'une intervention, du fait du Client ou du Fournisseur, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue. Pour une annulation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

PRIX

17,38 € HT soit **20,86 € TTC**

A08 Frais de dédit pour reprogrammation tardive

DESCRIPTION

Le frais est appliqué en cas de reprogrammation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une reprogrammation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

PRIX

17,38 € HT soit **20,86 € TTC**

A06 Frais de dédit pour annulation très tardive

DESCRIPTION

Le frais est appliqué en cas d'annulation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

PRIX

24,93 € HT soit **29,92 € TTC**

A09 Frais de dédit pour reprogrammation très tardive

DESCRIPTION

Les frais sont appliqués en cas de reprogrammation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

PRIX

24,93 € HT soit **29,92 € TTC**

D20 Duplicata

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier (par exemple : facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.) déjà transmis ou mis à disposition.

€ PRIX

14.20 € HT soit **17.04 € TTC**

Autre donnée : sur devis (D22)

E10 Enquête

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

€ PRIX

30.54 € HT soit **36.65 € TTC**

N92 Frais de manipulation

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative de Régaz-Bordeaux.

📄 DESCRIPTION

1. Sur ouvrage :

La prestation consiste au déplacement d'un inspecteur pour constater une atteinte aux ouvrages de Régaz-Bordeaux et établir le cas échéant un procès-verbal. Régaz-Bordeaux facturera des frais qui couvrent les opérations techniques et administratives nécessaires à l'ouverture et à l'instruction du dossier.

Régaz-Bordeaux facture en sus au Client :

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, le matériel, les consommations et/ou redressements associés sont facturés par ailleurs.

2. Sur comptage :

Tout rétablissement à l'insu du Régaz-Bordeaux d'une installation, d'une mise hors service suite à coupure pour impayés ou d'une résiliation

€ PRIX

1. 452,35 € HT soit **542,82 € TTC**

2. 30,54 € HT + 30,54 € HT **Soit 36,65 € + 36,65 € TTC**

PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT D'UN POINT DE CONSOMMATION

B10 Réalisation de raccordement standard

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client ou par un professionnel du secteur de la construction ou du secteur immobilier (promoteur immobilier, bailleur, organisme public, bureau d'études, etc.) Consulter le site Internet Régaz-Bordeaux www.regaz.fr, rubrique « se raccorder ».

📄 DESCRIPTION

Ce raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est réalisé sous réserve de :

- ▶ L'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation des autorités administratives demandés par Régaz-Bordeaux, convention de passage en domaine privé dans le cadre de servitude...)
- ▶ La réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge
- ▶ L'acceptation par le Client de l'offre de raccordement.

Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de Régaz-Bordeaux élaborées dans les conditions définies à l'article L 453-4 du Code de l'énergie et aux articles R. 433-14 et suivants du même Code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement de Régaz-Bordeaux ou à l'acceptation d'un devis. Pour un raccordement non standard, lorsque le raccordement nécessite une traversée de voie particulière (autoroute, SNCF, tramway, etc.) ou un cours d'eau, ou une technique particulière à la demande du

gestionnaire de voirie (notamment fonçage ou forage dirigé), un devis sera établi (consulter le site Internet de Régaz-Bordeaux www.regaz.fr, rubrique « se raccorder »).



Nota : Pour assurer le meilleur comptage des quantités consommées, Régaz se réserve la possibilité de rajouter un deuxième comptage sur le point de livraison. La location de ces 2 compteurs et postes reste à la charge du Client.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Selon proposition établie par Régaz-Bordeaux.

	Usage Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire	Usage Chauffage et ou process (avec éventuellement Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire)
Raccordement standard Poste 6 ou 10 m³/h		
Sans extension	Forfait B10	Forfait B11
Avec extension ≤ 30 ml	Forfait B10 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B11
Avec extension ≥ 30 ml	Forfait B10 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B11 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Raccordement standard Poste 16 ou 400 m³/h		
Sans extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B12
Avec extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Raccordement standard (Poste >650 m³/h)		
Sans extension	-	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Avec extension	-	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement

€ PRIX

866,57 € HT soit **1039,88 € TTC (B10)**

385,14 € HT soit **462,16 € TTC (B11)**

1 278,37 € HT soit **1 534,05 € TTC (B12)**

T01 Étude technique

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant. La prestation de l'étude d'un changement du débit ou du calibre compteur doit être demandée par le fournisseur pour le compte de son client.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

💶 PRIX

Sans déplacement : 45,23 € HT soit **54,28 € TTC (T01)**

Avec déplacement : 134,31 € HT soit **161,17 € TTC (T02)**

B15 Modification, suppression ou déplacement de branchement

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client. Consulter le site Internet de Régaz-Bordeaux www.regaz.fr, rubrique « se raccorder ».

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du Client et

sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Selon proposition établie par Régaz-Bordeaux.

💶 PRIX

Sur devis

G20 Pression de livraison non standard

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Ce service concerne les Clients qui souhaitent bénéficier d'une pression relative de livraison supérieure à la pression standard du réseau d'alimentation.

Mise à disposition d'une pression de livraison supérieure à 1 bar sur le réseau moyenne pression de type B ou supérieure à 6 bar sur le réseau moyenne pression de type C.

Sous réserve de validation par une étude technique du réseau de desserte dans le secteur concerné.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

💶 PRIX

Sur devis

- 3 -

Prestations facturées à l'acte,
destinées aux clients
à option tarifaire T3/T4/TP

MISE EN SERVICE

M10 Mise en service

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du CDG-F d'un Fournisseur :

- ▶ lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ▶ ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;
- ▶ ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.



Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par Régaz-Bordeaux et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs ».

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à Régaz-Bordeaux, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée

et un déplacement sans intervention sera facturé.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Mise en service avec pose compteur : vingt et un jours ouvrés selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client.

Mise en service sans pose compteur : cinq jours ouvrés

2 jours ouvrés moyennant application d'un supplément * « Express » **

* Le supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal.

** Sous réserve des disponibilités des équipes techniques.

€ PRIX

- * Mise en service sans déplacement : 16,57 € HT soit **19,89 € TTC (M10)**
- * Mise en service avec déplacement, sans pose compteur : 183,77 € HT soit **220,53 € TTC (M15)**
- * Mise en service avec déplacement, avec pose compteur < 160 m³/h : 409,94 € HT soit **491,92 € TTC (M22)**
- * Mise en service avec déplacement, avec pose compteur > 160 m³/h : 720,95 € HT soit **865,14 € TTC (M23)**
- * Supplément express pour mise en service avec déplacement, avec pose compteur 16 à 40 m³/h : 67,85 € HT soit **81,42 € TTC (M31)**

MISE HORS SERVICE

D14 Mise hors service avec rendez-vous

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur lorsque le compteur n'est pas accessible par le Distributeur en l'absence du Client.

📄 DESCRIPTION

Le Fournisseur demande l'intervention avec rendez-vous (présence obligatoire du Client ou de son représentant pour permettre l'accès du Distributeur au compteur).

La coupure comprend a minima la fermeture et le plombage du robinet compteur.

Elle implique l'interruption de livraison et le détachement contractuel.

Selon la nature des travaux à réaliser, Régaz-Bordeaux pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur.

€ PRIX

Non facturé.

COUPURE OU DÉPOSE DU COMPTEUR À LA DEMANDE DU CLIENT ET RÉTABLISSEMENT

F11 Coupure à la demande du Client

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur

📄 DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Régaz-Bordeaux pourra procéder à son initiative à la dépose de compteur, non facturée au Client. Si le Client demande une dépose de compteur non prévue par Régaz-Bordeaux, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés.

€ PRIX

183,77 € HT soit **220,53 € TTC**

D11 Dépose du compteur

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et pour un poste de détente / comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés.

€ PRIX

Dépose du compteur < 160 m³/h : 409,94 € HT soit **491,92 € TTC (D11)**

Dépose compteur > 160 m³/h : 720,95 € HT soit **865,14 € TTC (D12)**

M12 Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel. Régaz-Bordeaux pourra procéder à son initiative à la dépose de compteur, non facturée au Client. Si le Client demande une dépose de compteur non prévue par Régaz-Bordeaux, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés.

€ PRIX

Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure, sans repose des équipements de comptage

183,77 € HT soit **220,53 € TTC**

Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure, avec repose des équipements de comptage débit <160 m³/h

409,94 € HT soit **491,92 € TTC (M13)**

Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure, avec repose des équipements de comptage débit <160 m³/h

720,95 € HT soit 865,14 € TTC **(M14)**

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

T12 Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur.

La fréquence standard de relevé est précisée dans la prestation « Relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel, ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard (*cf. Prestation R21 « Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard »*).

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Au plus tard, 28 jours calendaires.

€ PRIX

Changement de tarif acheminement avec index relevé par Régaz-Bordeaux : *cf. prestation R10 «relevé spécial»*

Changement de tarif acheminement avec index télé-relevé par Régaz-Bordeaux : **non facturé (T13)**

Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement : **sur Devis (T14)**

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉS

N16 Coupure pour impayé

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention effectuée à la demande du Fournisseur, comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet.

Le choix de dépose ou non du compteur est laissé à la discrétion de Régaz-Bordeaux.

Régaz-Bordeaux évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.



Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Régaz-Bordeaux ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- ▶ Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- ▶ Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- ▶ Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée ;
- ▶ Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au Fournisseur, mandat...).

Cette prestation, moyennant application d'un Supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

Avec supplément « express » : 5 jours ouvrés.

€ PRIX

Coupure pour impayé

130,50€ HT soit **156,59 € TTC (N16)**

Supplément express pour coupure pour impayé

67,85 € HT soit **81,42 € TTC (N31)**

N28 Prise de règlement

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend :

- ▶ Le déplacement ;
- ▶ La prise de contact avec le Client s'il est présent ;
- ▶ La demande de règlement :
 - * Chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement ;
 - * Chèque énergie en cours de validité ;
 - * Le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par Régaz-Bordeaux.
 - * Le technicien de Régaz-Bordeaux ne négocie ni le délai de paiement, ni le montant du règlement avec le Client.
- ▶ La remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Le technicien de Régaz-Bordeaux effectue une coupure pour impayés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées dans la description de la Prestation « **N°16 Coupure pour impayé** » :

- Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur ;
- Si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation, sous réserve de disponibilité des équipes et moyennant l'application d'un supplément « express ».

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

Avec supplément « express » : 5 jours ouvrés.

PRIX

Prise de règlement

130,50€ HT soit **156,59 € TTC (N28)**

Supplément express pour prise de règlement

67,85 € HT soit **81,42 € TTC (N41)**

N20 Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement et le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du Client est obligatoire.

STANDARD DE RÉALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

PRIX

130,50 € HT soit **156,59 € TTC (N20)**

RELEVÉ SPÉCIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

T10 Relevé spécial pour changement de Fournisseur

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur. Elle n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un « Changement de Fournisseur » (cf. Prestation « N°3 Changement de Fournisseur (hors déplacement) »). Elle est utilisée lorsque le Fournisseur choisit l'option « Relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE RÉALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

PRIX

Non facturé

R09 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation est réalisée à la demande :

- ▶ d'un Fournisseur ;
- ▶ de Régaz-Bordeaux, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées de relevés cycliques (hors PCE équipés d'un compteur évolué) et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

Avec supplément « express » : 5 jours ouvrés.

€ PRIX

Relevé spécial - point relevable à distance 45,23€ HT soit **54,28 € TTC (R09)**
Supplément express pour Relevé spécial 67,85€ HT soit **81,42 € TTC (R13)**

R15 Vérification de données de comptage sans déplacement

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur. Cette prestation n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.

📄 DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute, dans un délai maximum de douze mois, sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- ▶ Index relevé ou auto-relevé lors d'un « Relevé cyclique » ;
- ▶ Index calculé (avec ou sans auto-relevé de fiabilisation) lors d'un « Changement de Fournisseur » ;
- ▶ Index relevé lors d'un « Changement de Fournisseur » ;
- ▶ Index déterminé lors d'une « Mise en Service » (quel que soit son type) ;
- ▶ Index relevé ou déterminé lors d'un changement de compteur ;
- ▶ Index relevé ou déterminé lors de la « Mise Hors Service ».

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification (état des lieux, acte de vente, photo datée, etc.). Régaz-Bordeaux clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- ▶ Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le Fournisseur
- ▶ Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée de mise hors service ou après la date demandée de mise en service, la demande sera clôturée sans modification d'index et Régaz-Bordeaux facturera la prestation.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

€ PRIX

14,20 € HT soit **17,04 € TTC**

VII Vérification de données de comptage avec déplacement

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur la différence entre :

- ▶ Un index auto-relevé transmis par le Fournisseur, d'une part ;
- ▶ Un index déterminé à l'occasion d'un « Relevé cyclique », d'un « Relevé à date », d'un « Changement de Fournisseur », d'une « Mise en Service », d'une « Mise hors service », ou d'une pose de compteur d'autre part.

Dans ce cas, le Fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de douze mois et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification (état des lieux, acte de vente, photo datée, etc.). Cette prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Régaz-Bordeaux clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- ▶ Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le Fournisseur si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée de mise hors service ou après la date demandée de mise en service, la demande sera clôturée sans modification d'index et Régaz-Bordeaux facturera la prestation.
- ▶ Un doute sur le bon fonctionnement du compteur.

La prestation comprend le déplacement d'un technicien, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

€ PRIX

110,25 € HT soit **132,30 € TTC**

G12 Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation est effectuée à la demande du Fournisseur pour un Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

- ▶ Régaz Bordeaux raccorde l'installation du Client sur la deuxième prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur, Régaz-Bordeaux raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.
- ▶ Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à Régaz-Bordeaux d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.
- ▶ Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de deux prises d'impulsion, une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Régaz-Bordeaux ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données, de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

10 ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés (et selon délais d'approvisionnement) lorsque le compteur doit être remplacé.

€ PRIX

91,30 € HT soit **109,56 € TTC**

VÉRIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

V30 Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur ou par un Client. La prestation peut également être réalisée sur l'initiative de Régaz-Bordeaux suite à un dysfonctionnement constaté.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle métrologique de la conformité du compteur par un laboratoire agréé.

- ▶ Compteur propriété de Régaz-Bordeaux : dépose en présence du Client du compteur à expertiser, remplacement par un autre compteur conforme et expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.
- ▶ Compteur propriété du Client : dépose en présence du Client du compteur à expertiser, remplacement par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la Prestation «N°L03 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire») et expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

€ PRIX

Sur devis

C12 Changement d'un compteur de gaz

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou de type de compteur, selon la technologie en vigueur dans la commune ou arrondissement municipal du Client. Si le compteur à changer était propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par Régaz-Bordeaux et loué au Client.

Ce changement peut être demandé, par exemple, dans le cas d'un Client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion, ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

€ PRIX

- ▶ Débit maximum < 160 m³/h 409,94 € HT soit **491,92 € TTC (C12)**
- ▶ Débit maximum ≥ 160 m³/h 720,95 € HT soit **865,14 € TTC (C13)**

P11 Changement de porte de coffret

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret. La porte est facturée en sus.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

€ PRIX

Sur devis

P14 Remplacement d'une armoire de comptage

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant la fourniture et le remplacement de l'armoire.

€ PRIX

Sur devis

AUTRES PRESTATIONS

A02 Déplacement vain

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

€ PRIX

- ▶ Compteur < 160 m³/h
134,31 € HT soit **161,17 € TTC (A02)**
- ▶ Compteur ≥ 160 m³/h
247,38 € HT soit **296,85 € TTC (A03)**

A04 Frais de débit pour annulation tardive

DESCRIPTION

Les frais sont appliqués en cas d'annulation tardive d'une intervention, du fait du Client ou du Fournisseur, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue. Pour une annulation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de débit ne sera facturé.

€ PRIX

22,05 € HT soit **26,46 € TTC**

A06 Frais de débit pour annulation très tardive

DESCRIPTION

Les frais sont appliqués en cas d'annulation d'une intervention, du fait du Client ou du Fournisseur, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

€ PRIX

24,93 € HT soit **29,92 € TTC**

D21 Duplicata

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier (par exemple : facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.) déjà transmis ou mis à disposition.

STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

€ PRIX

14,20 € HT soit **17,04 € TTC (D21)**

Duplicata autre donnée (D22)

Sur devis

E11 Enquête

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement décomptage.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

€ PRIX

110,25 € HT soit **132,30 € TTC**

N92 Frais de manipulation

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative de Régaz-Bordeaux.

DESCRIPTION

1. Sur ouvrage :

La prestation consiste au déplacement d'un inspecteur pour constater une atteinte aux ouvrages de Régaz-Bordeaux et établir le cas échéant un procès-verbal. Régaz-Bordeaux facturera des frais qui couvrent les opérations techniques et administratives nécessaires à l'ouverture et à l'instruction du dossier.

Régaz-Bordeaux facture en sus au Client :

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, le matériel, les consommations et/ou redressements associés sont facturés par ailleurs.

2. Sur comptage :

Tout rétablissement à l'insu du Régaz-Bordeaux d'une installation, d'une mise hors service suite à coupure pour impayé ou d'une résiliation.

PRIX

1. 452,35 € HT soit **542,82 € TTC**

2. 30,54 € HT + 30,54 € HT **Soit 36,65 € + 36,65 € TTC**

G11 Prise en main de gaz

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client (options tarifaires T3/T4).

DESCRIPTION

Cette prestation comprend une formation de base sur le gaz et les installations de livraison.

Le contenu de la formation peut être adapté en fonction des attentes du Client et du nombre de personnes concernées par la prestation. La formation de base porte sur les règles de sécurité, les risques liés au gaz, les consignes d'intervention sur le poste de livraison.

€ PRIX

Sur devis

PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT D'UN POINT DE CONSOMMATION

T03 Enquête technique

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client, un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'une zone industrielle (ZI) ou d'une zone résidentielle groupée ou mixte).

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant. La prestation de l'étude d'un changement du débit ou du calibre compteur doit être demandée par le fournisseur pour le compte de son client.

STANDARD DE RÉALISATION

Le standard de réalisation de la prestation « Étude Technique » est communiqué à titre indicatif et ne s'applique qu'à la première étude technique.

	Étude d'un nouveau raccordement		Étude de modification, suppression ou déplacement d'un branchement existant
	Branchement simple ou extension inférieure à 35 m	Extension supérieure à 35 m	
Branchement avec un débit < 16 Nm ³ /h	8 jours ouvrés	15 jours ouvrés	15 jours ouvrés
Branchement avec un débit ≥ 16 Nm ³ /h	15 jours ouvrés		

PRIX

Étude technique T3 (T03) 268,59 € HT soit **322,31 € TTC**

Étude technique T4-TP (T04) 353,41 € HT soit **424,09 € TTC**

B10 Réalisation de raccordement standard

→ ACCÈS À LA PRESTATION

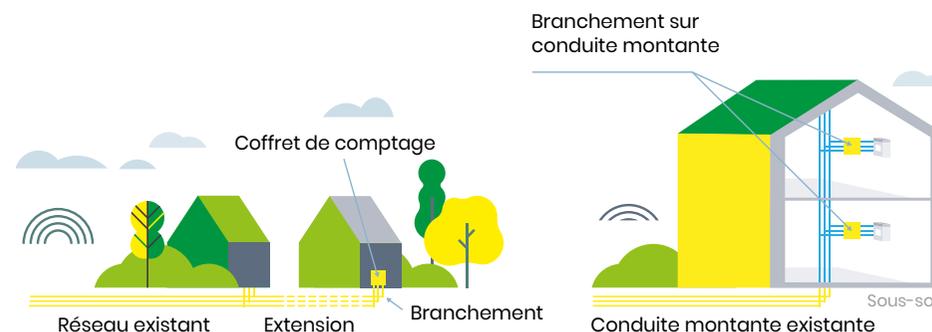
Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement : par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'une zone industrielle (ZI) ou d'une zone résidentielle groupée ou mixte.

DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété.)

L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.



Le raccordement est réalisé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de Régaz-Bordeaux, élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du Code de l'énergie et aux articles R. 433-14 et suivants du même Code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement de Régaz-Bordeaux ou à l'acceptation d'un devis.

Conditions cumulatives stipulées dans l'offre raccordement de Régaz-Bordeaux (consultables sur son site Internet www.regaz.fr) :



- Obtention des autorisations administratives : par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.
- Réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge.
- Acceptation par le Client, de l'offre de raccordement.
- Paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Selon proposition établie par Régaz-Bordeaux.

	BRANCHEMENT SANS EXTENSION DE RÉSEAU SANS TRAVERSÉE DE VOIE PUBLIQUE	BRANCHEMENT SANS EXTENSION DE RÉSEAU AVEC TRAVERSÉE DE VOIE PUBLIQUE	BRANCHEMENT AVEC EXTENSION DE RÉSEAU
Branchement de débit compris entre 6 et 10 Nm ³ /h	10 jours ouvrés	15 jours ouvrés	2 mois
Branchement de débit > 10 Nm ³ /h	1 mois		

Ces délais courent à compter de la date de réalisation de l'ensemble des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de raccordement.

€ PRIX

Forfait B10 866,57 € HT soit **1 039,88 € TTC**

Forfait B11 385,14 € HT soit **462,16 € TTC**

Forfait B12 1 278,37 € HT soit **1 534,05 € TTC**

	Usage Chauffage et ou process (avec éventuellement Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire)
Raccordement standard Poste 6 ou 10 m³/h	
Sans extension	Forfait B11
Avec extension ≤ 30 ml	Forfait B11
Avec extension ≥ 30 ml	Forfait B11 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Raccordement standard Poste 16 ou 400 m³/h	
Sans extension	Forfait B12
Avec extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Raccordement standard (Poste >650 m³/h)	
Sans extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Avec extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement



Par exception le prix est établi sur devis de Régaz-Bordeaux en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement dans les situations suivantes :

- Lorsque des techniques particulières de raccordement sont utilisées à la demande du gestionnaire de voirie (ex : fonçage ou forage dirigé).
- Lorsque le raccordement nécessite une traversée de voie de type particulier (autoroute, SNCF, tramway, bus en site propre) ou de cours d'eau. Ce devis est communiqué au demandeur qui doit l'accepter avant le début des travaux. Les raccordements nécessitant des travaux de renforcement du réseau sont en revanche facturés sur la base d'un forfait.

Les prix indiqués TTC ci-dessus sont au taux de TVA dit normal de 20%.

D'autres taux dits réduits peuvent être appliqués sur les prix HT mentionnés ci-dessus dans des situations conformes aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation.

B15 Modification, suppression ou déplacement de branchement

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Client, un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement : par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'une zone industrielle (ZI) ou d'une zone résidentielle groupée ou mixte.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du bénéficiaire dudit branchement et sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Le branchement désigne pour les immeubles individuels, l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Dans les immeubles collectifs, le branchement inclut également les ouvrages en concession situés en aval de l'organe de coupure générale ; il s'agit notamment de :

- ▶ la conduite d'immeuble (désigne la conduite horizontale pour l'essentiel et alimentant une ou plusieurs conduites montantes ou une ou plusieurs tiges cuisine et parfois directement des installations intérieures) ;
- ▶ la conduite montante (conduite verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de cet immeuble, ainsi que les conduites à usage collectif placées en partie commune, sans compteur et n'alimentant que des appareils de cuisson) ;
- ▶ les branchements particuliers (désignent les conduites situées entre la conduite montante et les brides amont des compteurs individuels).

La prestation est réalisée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier :

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.
- La réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge.
- L'acceptation par le Client de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement.
- Le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.



€ PRIX

Sur devis

F12 Coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement pour travaux

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement (tuyauteries de branchement, etc.) implique l'interruption de livraison, mais pas le déplacement contractuel.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés

€ PRIX

Sur devis

G21 Service de pression non standard

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

Le service de pression non standard permet au Client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les Clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres Clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 5 bar pour le réseau MPC de pression relative inférieure ou égale à 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC de pression relative supérieure strictement à 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord de Régaz-Bordeaux.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

€ PRIX

Service de pression non standard pour :

- ▶ Tous les PCE T1, T2, T3.
- ▶ Les PCE T4 et TP si leur consommation Annuelle de référence est inférieure ou égale à 5 GWh/an (CAR ≤ 5 GWh/an).

137,35 € HT + k (2,13 x Quantité annuelle en MWh/an + 1 260,35 € HT) (G21)

Service de pression non standard pour les PCE T4 et TP si la Consommation Annuelle de Référence est supérieure à 5 GWh/an (CAR > 5 GWh/an)

137,35 € HT + k (223,76 x Capacité journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1 260,35 € HT) (G22)

Les valeurs du coefficient k sont formation du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le consommateur : pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

Réseau MPB ou PE 8 bar								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2 bar	2 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3 bar	3 à 3,2 bar
Niveau de pression aval	300 mbar à 1,1 bar	1,1 à 1,3 bar	1,3 à 1,7 bar	1,5 à 1,9 bar	1,7 à 1,9 bar	1,9 à 2,1 bar	2,1 à 2,3 bar	1,3 à 2,5 bar
k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

Réseau MPC 16 bars							
Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
Niveau de pression aval	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 bar à 11,5
k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68



NB : les bornes Inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses.

- 4 -

Prestations récurrentes ou
prestations non facturées à l'acte,
destinées aux clients

CLIENTS À OPTION TARIFAIRE T1/T2

L10 Location de compteur / bloc détente

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle ou équipés d'un compteur évolué ou bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2. Les frais de location des compteurs de débit 6 ou 10 m³/h sont compris dans le tarif de base.

📄 DESCRIPTION

Le Forfait location est un service de location du compteur avec ou sans bloc de détente, qui comprend les prestations suivantes :

- ▶ Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage ;
- ▶ Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage ;
- ▶ Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie ;
- ▶ Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du Client.

€ PRIX

Barème applicable aux Clients en relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires du compteur et/ou poste : ces Clients souscrivent des Conditions de Distribution avec Régaz-Bordeaux par l'intermédiaire de leur Fournisseur lors de la signature du Contrat de Fourniture. Les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur. Pour les nouveaux Clients, les dispositifs de comptage (convertisseur, enregistreur...) sont systématiquement la propriété de Régaz-Bordeaux qui les loue au Client.

Débit du compteur (m ³ /h)	Compteur seul, Montant mensuel		
	€ HT	€ TTC	Code
16	4,03	4,83	L10
25	7,99	9,59	L11
40	13,12	15,75	L12
65	19,25	23,10	L13
100	25,41	30,49	L14
160	40,72	48,86	L15
250	46,22	55,46	L16

Le cas échéant, barème se rajoutant au montant de la location du compteur pour la location d'un bloc de détente :

Débit du poste (m ³ /h)	Poste seul, Montant mensuel		
	€ HT	€ TTC	Code
16	14,46	17,36	L25
25	35,21	42,25	L26
40	47,75	57,30	L27
65	62,66	75,19	L28
100	79,33	95,20	L29
160	102,34	122,80	L30
250	145,10	174,12	L31

L100 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur pour un Client raccordé propriétaire de son équipement de comptage.

📄 DESCRIPTION

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPe - Vérification périodique, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, Régaz-Bordeaux fait son possible pour mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

€ PRIX

Il comporte :

- ▶ Un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) ;
- ▶ Un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Il n'inclut ni la pose, ni la dépose de l'équipement, ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus.

Débit du compteur	Terme fixe		Terme variable/mois		Code
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
16	32,38	38,85	2,34	2,80	L100
25	32,38	38,85	5,16	6,20	L101
40	83,02	99,62	7,75	9,31	L102
65	83,02	99,62	11,35	13,61	L103
100	174,32	209,17	16,39	19,67	L104
160	174,32	209,17	19,32	23,19	L105
250	174,32	209,17	24,43	29,32	L106

R20 Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Le relevé du compteur est effectué par Régaz-Bordeaux à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence standard semestrielle.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Sous réserve de faisabilité technique validée par une étude préalable gratuite sur site.

Le forfait de base comprend la fourniture, la mise en place et l'entretien d'un dispositif de télérelève mensuelle de type GSM. Les données de relève sont mises à la disposition du Fournisseur sur le portail internet de Régaz-Bordeaux.

€ PRIX

Mise en place d'une fréquence de relevé mensuelle

227,07 € HT soit **272,48 € TTC (R20)**

Location mensuelle du dispositif de télérelève mensuelle

Non facturé (L23)

CLIENTS À OPTION TARIFAIRE T3/T4/TP

L10 Location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage

ACCÈS À LA PRESTATION

La prestation découle de la commande de raccordement transmise à Régaz-Bordeaux soit directement par le Client soit par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Elle est facturée à compter de la mise en service du compteur.

DESCRIPTION

Le Forfait location est un service de location du compteur avec ou sans bloc de détente, qui comprend les prestations suivantes :

- ▶ Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage ;
- ▶ Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage ;
- ▶ Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie ;
- ▶ Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du Client.

La prestation de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage s'appliquera selon le régime de propriété appliqué après les travaux.

€ PRIX

Débit du compteur (m ³ /h)	Compteur seul, Montant mensuel		
	€ HT	€ TTC	Code
16	4,03	4,83	L10
25	7,99	9,59	L11
40	13,12	15,75	L12
65	19,25	23,10	L13
100	25,41	30,49	L14
160	40,72	48,86	L15
250	46,22	55,46	L16
400	50,74	60,88	L17
650	69,17	83,01	L18
1 000	69,79	83,75	L19
1 600	74,03	88,84	L20
2 500	78,53	94,23	L21

Débit du poste (m ³ /h)	Poste seul, Montant mensuel		
	€ HT	€ TTC	Code
16	14,46	17,36	L25
25	35,21	42,25	L26
40	47,75	57,30	L27
65	62,66	75,19	L28
100	79,33	95,20	L29
160	102,34	122,80	L30
250	145,10	174,12	L31
400	156,37	187,65	L32
650	208,58	250,30	L33
1 000	260,31	312,37	L34
1 600	262,93	315,52	L35
2 500	262,93	315,52	L36

L200 Service de maintenance

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

Elle s'adresse à des Clients raccordés propriétaires de tout ou partie de leur équipement de comptage.

Elle est proposée après diagnostic du poste : la souscription du forfait maintenance est subordonnée à la reconnaissance par Régaz-Bordeaux de sa capacité à assurer la maintenance de tout ou partie du Poste de Livraison du Client.

📄 DESCRIPTION

Le Forfait maintenance comprend notamment les services suivants :

- ▶ Intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure.
- ▶ Intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- ▶ Diagnostic technique avec état des lieux à la souscription.
- ▶ Dépose/repose du matériel défaillant.
- ▶ Mise à disposition d'une machine de mesure de remplacement pendant la réparation ou la vérification périodique si matériel standard.
- ▶ Inspection périodique des équipements et/ou révision périodique des équipements, suivant les périodicités définies par Régaz-Bordeaux.
- ▶ Contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité.
- ▶ Intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télérelevé.
- ▶ Intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télérelevé y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- ▶ Prêt de tout ou partie des éléments d'un poste pendant les réparations.

€ PRIX

Les Clients titulaires d'un service de maintenance sont facturés mensuellement de ce forfait par leur Fournisseur. Le prix du forfait maintenance dépend du calibre du compteur.

Calibre compteur	Loyer mensuel**		Loyer annuel		Code
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
< G25	Non proposé*	Non proposé*	Non proposé*	Non proposé*	-
G100	18,26	21,90	219,08	262,90	L200
G160 ou G250	42,41	50,88	508,83	610,60	L201
G400 ou G650	48,29	57,95	579,50	695,39	L202
G1000 ou G1600	66,55	79,86	798,58	958,29	L203
G2500 ou G4000	84,81	101,77	1 017,68	1 221,21	L204

* Si un Client souhaite que la maintenance de son poste de calibre inférieur à G100 soit assurée, le prix facturé sera celui du G100

** Le loyer mensuel ci-dessous est une valeur moyenne, la valeur réellement facturée est ajustée pour correspondre à la période de facturation réelle

L03 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur pour un Client raccordé propriétaire de son équipement de comptage.

📄 DESCRIPTION

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPe - Vérification périodique, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, Régaz-Bordeaux fait son possible pour mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

€ PRIX

Il comporte :

- ▶ Un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition)
- ▶ Un terme variable fonction de la durée de mise à disposition

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul prorata temporis)

Le prix n'inclut ni la pose, ni la dépose de l'équipement, qui font l'objet de la Prestation « *N°652 Changement de compteur de gaz - propriété Client* », ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus.

Débit du compteur	Terme fixe		Terme variable/mois		Code
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
16	17,84	21,41	4,63	5,56	L300
25	73.24	87.89	19,02	22.82	L301
40	88.70	106.44	23,06	27.68	L302
65	105.28	126.33	27,38	32.86	L303
100	135.90	163.08	35,33	42.39	L304
160	167.05	200.46	43.44	52.13	L305
250	191.49	229.78	49.79	59.75	L306
400	239.17	287.00	62.20	74.64	L307
650	299.10	358.92	77.76	93.32	L308
1 000	332.37	398.85	86.37	103.68	L309
Convertisseur (type)					
T	252.07	302.48	65.54	78.65	L310
PT	428.45	514.14	111.41	133.70	L311
PTZ	428.45	514.14	111.41	133.70	L312
Equipement de Télérelevé					
Indépendant	330.03	396.04	85.79	102.95	L313
Intégré au convertisseur*	336.46	403.75	87.48	104.97	L314

*Ce prix est à ajouter à celui du convertisseur

R21 Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par Régaz-Bordeaux à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence standard mensuelle. Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

€ PRIX

Mise en place d'une fréquence de relevé journalière JJ (R21)

4 932,30€ HT soit **5 918,76 € TTC**

+ Location mensuelle du dispositif de télérelève journalière JJ (L22)

11,45 € HT soit **13,74 € TTC**

G23 Service de pression non standard

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

Il permet au Client de bénéficier, en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les Clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres Clients), d'une pression relative supérieure à la pression standard : 1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB, 5 bar pour le réseau MPC de pression relative inférieure ou égale à 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC de pression relative strictement à 8 bar, si le réseau de distribution le permet. Vues les spécifications techniques, il n'y a pas d'offre de souscription de service de pression non standard pour les raccordements sur réseau MPC de pression relative inférieure ou égale à 8 bar.

Il est donc subordonné à un accord de Régaz-Bordeaux. Sa durée standard est de 10 ans.

€ PRIX

Le montant annuel de la prestation est calculé selon les 2 formules présentées ci-dessous. Le frais correspondant est facturé mensuellement.

► **Formule 1 :** elle est appliquée pour tous les PCE T1, T2, T3. Elle s'applique pour les PCE T4 et TP si leur Consommation Annuelle de Référence est inférieure ou égale à 5 GWh/an (CAR ≤ 5 GWh/an) :

137,35 € HT + k (2,13 € HT x Quantité annuelle en MWh/an + 1 260,35 € HT) (G23)

► **Formule 2 :** Elle est appliquée pour les PCE T4, TP si la Consommation Annuelle de Référence est supérieure à 5 GWh/an (CAR > 5 GWh/an) :

137,35 € HT + k (223,76 € HT x Capacité Journalière + 1 260,35 € HT) d'Acheminement souscrite en MWh/j (G24)

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Client ; pour les cas les plus courants, ces valeurs sont présentées pour un réseau MPB et pour un réseau MPC 16 bars. Un calcul spécifique du coefficient k sera nécessaire pour les demandes de pression supérieures aux bornes maxi présentées ou pour un réseau MPC supérieur à 16 bar.

RÉSEAU MPB

NIVEAU DE PRESSION À LA BRIDE AMONT	1 à 1,8 bar	1,8 à 2,0 bar	2,0 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
NIVEAU DE PRESSION AVAL*	300 mbar à 1,1 bar	1,1 à 1,3 bar	1,3 à 1,5 bar	1,5 à 1,7 bar	1,7 à 1,9 bar	1,9 à 2,1 bar	2,1 à 2,3 bar	2,3 à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

RÉSEAU MPC > 8 BAR

NIVEAU DE PRESSION À LA BRIDE AMONT	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
NIVEAU DE PRESSION AVAL*	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,6852

*Lorsque le Client a souscrit le Forfait Location pour la totalité du poste de livraison

R01 Relevé cyclique avec déplacement des Clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle)

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation, à l'initiative de Régaz-Bordeaux, concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- ▶ Compteur ancien et non équipable d'un module de télérelevé, propriété du Client, qui ne souhaite pas le remplacer par un compteur compatible.
- ▶ Compteur propriété de Régaz-Bordeaux auquel le Client refuse de donner accès pour l'équiper en télérelevé ou le remplacer ;

📄 DESCRIPTION

Cette prestation permet à Régaz-Bordeaux de relever l'index mensuel des points concernés et de facturer le relevé à pied des Clients relevés mensuellement.

Régaz-Bordeaux adresse un courrier au Client :

- ▶ Pour un Client propriétaire d'un compteur ne pouvant pas être équipé d'un module de relevé à distance, une offre de remplacement de son appareil par un compteur équipé d'un module de relevé à distance.

Un Client initialement propriétaire du compteur a la possibilité soit de souscrire à l'offre de location comprenant le rachat par Régaz-Bordeaux de l'ancien compteur selon les conditions du courrier, soit de rester propriétaire du nouveau compteur permettant le relevé à distance.

- ▶ Pour un Client locataire du compteur qui ne permet pas le changement de l'appareil pour l'équiper d'un module de relevé à distance, une demande écrite d'accès.

Dans ce courrier, Régaz-Bordeaux précise qu'en cas de refus, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du Client dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, Régaz-Bordeaux renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec Accusé de Réception et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du Client au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Mensuellement entre le 25 du mois M et le 3 du mois M+1

€ PRIX

66,59€ HT soit **79,91 € TTC**

L50 Redevance mensuelle de location et d'entretien de l'ensemble convertisseur + télérelève JJ

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

La prestation découle de la commande de raccordement transmise à Régaz-Bordeaux soit directement par le Client soit par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Elle est facturée à compter de la mise en service du poste de livraison et du convertisseur.

📄 DESCRIPTION

La redevance mensuelle de location couvre les frais de mise à disposition de l'ensemble convertisseur + télérelève, ainsi que les opérations de contrôle réglementaire, de vérification, d'entretien, de maintenance et de renouvellement.

€ PRIX

Location Convertisseur T + télérelève 144,99 € HT soit **173,99 € TTC (L50)**

Location Convertisseur PT + télérelève 156,30 € HT soit **187,56 € TTC (L51)**

Location Convertisseur PTZ + télérelève 158 € HT soit **189,61 € TTC (L52)**

- 5 -

Prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux

ÉTUDES

H05 Étude de pré faisabilité d'injection de biométhane

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un porteur de projet d'injection de biométhane.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une étude de pré faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau de distribution. Cette étude comprend :

- ▶ une évaluation de l'adéquation entre le débit nominal de l'installation et la capacité d'injection disponible ;
- ▶ une estimation du coût de raccordement de l'installation au réseau de gaz ;
- ▶ et le cas échéant, l'engagement du GRD, pour une période de vingt-quatre mois, que tout devis ultérieur de raccordement de cette installation sera inférieur à un certain plafond défini dans le cahier des charges d'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse ou dans des arrêtés tarifaires relatifs à la production d'électricité à partir de biogaz.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Selon proposition établie par Régaz-Bordeaux.

€ PRIX

1 088,92 € HT soit **1 306,70 € TCC**

H10 Étude de faisabilité

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un porteur de projet d'injection de biométhane.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une première estimation de la faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau de distribution au porteur de projet en amont des décisions d'investissement.

L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et à estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau.

Cette prestation est facultative.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Selon proposition établie par Régaz-Bordeaux.

€ PRIX

3 144,31 € HT soit **3 773,17 € TCC**

H2O Étude détaillée

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un porteur de projet d'injection de biométhane.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet la délivrance d'éléments chiffrés et précis au porteur de projet en amont des décisions d'investissement. Elle conditionne la réservation de la capacité d'injection, ainsi que l'entrée dans la file d'attente.

Cette prestation est obligatoire.

Préalablement à la signature du contrat d'injection et du contrat de raccordement, une mise à jour de l'étude est obligatoirement réalisée par le GRD, gratuitement.

L'étude consiste à :

- ▶ Réaliser une étude complète du tracé de raccordement et recenser les contraintes de raccordement en vue d'un chiffrage permettant de fournir un pré-budget au porteur de projet ;
- ▶ Déterminer les conditions précises de l'injection (débit par période, réglage du ou des poste(s) transport-distribution, etc.) ;
- ▶ Détailler les prescriptions techniques concernant la qualité du biométhane injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O₂) ;
- ▶ Décrire l'installation d'injection et détailler les conditions de pilotage de l'exploitation, le mode de gestion des non-conformités du biométhane et des dysfonctionnements.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Quatre mois, hors cas où le zonage de raccordement n'a pas encore fait l'objet d'une validation par la CRE et/ou si une instrumentation du réseau Régaz-Bordeaux est requise.

Lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre précédant la demande de la prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits de biométhane qui peuvent être injectés à partir de l'installation du Producteur de biométhane.



Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 1^{er} janvier précédant cette période. L'instrumentation est effectuée par Régaz-Bordeaux sans supplément par rapport aux prix indiqués ci-après.

€ PRIX

- ▶ En l'absence de réalisation préalable d'une « Étude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz » ou d'une « Étude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an : 11 019.98 € HT soit **13 223,98 € TTC**
- ▶ En cas de réalisation préalable d'une « Étude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz » dont le résultat date de moins d'un an : 10 493.94 € HT soit **12 592,73 € TTC (H21)**
- ▶ En cas de réalisation préalable d'une « Étude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an : 9 888.35 € HT soit **11 866,02 € TTC (H22)**

En cas de réalisation préalable d'une « Étude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz » et d'une « Étude de faisabilité » dont les résultats datent de moins d'un an : 9 888.35 € HT soit **11 866,02 € TTC (H23)**

RACCORDEMENT

H30 Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Producteur de biométhane raccordé au réseau de Régaz-Bordeaux.

📄 DESCRIPTION

Le raccordement biométhane peut être considéré soit comme le raccordement d'un poste de livraison Client, (il est alors constitué par un branchement et le cas échéant une extension), soit comme un poste de détente réseau (il est alors constitué d'une extension qui part de la canalisation de distribution publique pertinente existante jusqu'à la bride aval de l'installation d'injection).

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Selon proposition établie par Régaz-Bordeaux.

€ PRIX

Sur devis

ANALYSE DE LA QUALITÉ DU BIOMÉTHANE

H51 Analyse de la qualité du biométhane

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par Régaz-Bordeaux pour le compte d'un Producteur de biométhane raccordé au réseau de Régaz-Bordeaux.

📄 DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet l'analyse du biométhane pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques de Régaz-Bordeaux. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie.

Les analyses de qualité du biométhane ont lieu à deux occasions :

- ▶ Analyse à fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par Régaz-Bordeaux et explicitée dans le contrat d'injection.
- ▶ Analyse pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité de l'installation

En particulier, une analyse est réalisée à la mise en service de l'installation d'injection sur la base de la prestation d'analyse à fréquence déterminée. Si le résultat est non-conforme, elle donne lieu à une seconde analyse pour vérification.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Selon proposition établie par Régaz-Bordeaux.

€ PRIX

Analyse à fréquence déterminée (H51)

1 138,91 € HT **soit 1 366,69 € TTC**

Analyse pour non-conformité (H52)

1 138,91 € HT **soit 1 366,69 € TTC**

SERVICE D'INJECTION DE BIOMÉTHANE

H60 Service d'injection de biométhane

➔ ACCÈS À LA PRESTATION

Producteurs de biométhane raccordés au réseau de Régaz-Bordeaux.

📄 DESCRIPTION

Le service d'injection de biométhane sur le réseau de distribution intègre les éléments suivants :

- ▶ Location du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial de Régaz-Bordeaux, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat de location),
- ▶ Maintien en conformité du poste d'injection,
- ▶ Développement du système d'information inhérent à l'injection de biométhane,
- ▶ Opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection de biométhane, y compris mise en service,
- ▶ Renouvellement du poste d'injection en fin de vie.

L'installation d'injection de biométhane est systématiquement la propriété de Régaz-Bordeaux qui la loue au Producteur.

Dans le cadre de ce service, Régaz-Bordeaux se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; Régaz-Bordeaux peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments de l'installation d'injection.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Selon proposition établie par Régaz-Bordeaux.

€ PRIX TRIMESTRIEL

Injection avec odorisation (H60)

12 459,52 € HT soit **14 951,43 € TTC**

Injection sans odorisation (H62)

11 175,57 € HT soit **13 410,69 € TCSS**

- 6 -

Prestations destinées aux Fournisseurs

U01 Journées d'information du personnel des Fournisseurs

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux à l'attention du personnel des Fournisseurs.

📄 DESCRIPTION

La prestation, réalisée à titre exclusif par Régaz-Bordeaux, consiste en une session d'information à destination du personnel des Fournisseurs. Chaque session se déroule sur deux journées consécutives et aborde les thèmes suivants :

- ▶ Le schéma contractuel qui lie les différents acteurs du marché (Distributeur, Transporteur, Client et Fournisseur),
- ▶ Les différents types de demandes et les frais de prestations associés,
- ▶ Les différents canaux possibles pour formuler une demande auprès de Régaz-Bordeaux,
- ▶ Les règles de recevabilité d'une demande,
- ▶ Le traitement des réclamations,
- ▶ Le catalogue des prestations.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le nombre minimal de participants pour réaliser les journées d'informations est de 8 et le maximum est de 12. Un document support est remis aux participants à l'issue des journées d'informations. Les dates et les lieux des différentes sessions sont communiqués à votre demande.



Toute annulation de participation à une session d'information à moins de 5 jours ouvrés avant la date de la journée d'information du personnel des Fournisseurs est facturée à son prix, sauf si elle n'implique pas un franchissement du seuil minimal de 8 participants ou si le participant est remplacé par un autre par le Fournisseur concerné.

€ PRIX

Sur devis

U02 Mise à disposition d'une plateforme d'homologation de tests SI à destination des Fournisseurs

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur. La demande s'effectue par mail grd@regazbordeaux.com avec envoi d'un cahier des charges selon le modèle type établi par Régaz-Bordeaux.

📄 DESCRIPTION

La prestation consiste à accompagner le Fournisseur pour des besoins spécifiques. Elle consiste à mettre à disposition du Fournisseur une plateforme de tests de Régaz-Bordeaux, des jeux de données, un calendrier adapté à ses besoins et un interlocuteur privilégié, pour lui permettre de tester la compatibilité d'évolutions de ses Systèmes d'information avec les webservices exposés par Régaz-Bordeaux avant leur mise en production.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

2 mois.

€ PRIX

Sur devis

U03 Mise à disposition en masse du champ Fournisseur «commentaire PDLA»

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur pour les Points de Comptage et d'Estimation (PCE) rattachés à son Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur.

La demande s'effectue par mail avec l'envoi d'un cahier des charges décrivant la modification du champ attendue.

📄 DESCRIPTION

La prestation a pour objet une mise à jour en masse du champ « Commentaire PDLA » des Points de Comptage et d'Estimation (PCE) rattachés au Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur du Fournisseur, pour ses propres besoins. Elle consiste à analyser le besoin du Fournisseur, développer un programme informatique spécifique et adapté, puis à insérer en masse la modification souhaitée dans le système d'information de Régaz-Bordeaux. Cette opération peut se dérouler sur plusieurs jours selon la mise à jour demandée.



Le dispositif de mise à jour de ce champ lors de Mise En Service, d'un Changement de Fournisseur ou des demandes de Modifications des Caractéristiques d'Utilisateurs Finals reste inchangé.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

2 mois.

€ PRIX

Sur devis

U04 Modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux à la demande des Fournisseurs

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Régaz-Bordeaux par un Fournisseur.

📄 DESCRIPTION

Une fois par an maximum par année calendaire, les Fournisseurs peuvent demander une modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux dans le cadre d'une optimisation tarifaire, en complément des moyens existants. Pour ce faire, le Fournisseur transmet à Régaz-Bordeaux un fichier Excel avec la liste de PCE de son portefeuille pour lesquels il souhaite appliquer un changement tarifaire. Seules les modifications tarifaires T1 vers T2 ou T2 vers T1 sont possibles. Le changement de tarif pour la liste de PCE envoyée sera effectué par Régaz-Bordeaux par script. Il n'y a pas de relevé d'index associé au changement de tarif.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

6 semaines à compter de la réception de la liste de PCE fournie par le Fournisseur et effectif au 1^{er} du mois suivant la réalisation de la demande.

€ PRIX

Première demande : non facturée

Sur devis à compter de la deuxième demande

- 7 -

Prestations du domaine concurrentiel

U05 Formation technique réseau et distribution destinée au personnel des Fournisseurs

→ ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par Régaz-Bordeaux à l'attention du personnel des Fournisseurs

📖 DESCRIPTION

La prestation consiste en une journée de formation destinée au personnel des Fournisseurs comprenant :

- ▶ une partie théorique portant sur l'architecture des réseaux et des branchements, les propriétés physiques du gaz, les composantes d'un poste de livraison de gaz et leur incidence sur le schéma contractuel et la tarification :
 - * Identifier l'architecture des réseaux et les branchements ;
 - * Connaître les règles de transformation des m³ de gaz en kWh ;
 - * Connaître les composants d'un poste gaz ;
- ▶ une partie terrain, sur une base école permettant de visualiser les apports de la partie théorique.

🕒 STANDARD DE RÉALISATION

Le nombre maximal de participants est de douze et le nombre minimal est de huit. Un document support est remis aux participants peu après cette journée.

Les dates et lieux de ces journées techniques sont communiquées en Comité Technique Acheminement.

Les sessions sont réalisées sur les sites du service de formation Régaz-Bordeaux.



Toute annulation de participation à moins de 5 jours ouvrés avant la date de la Formation technique réseau et distribution est facturée à son prix, sauf si elle n'implique pas un franchissement du seuil minimal de 8 participants ou si le participant est remplacé par un autre par le Fournisseur concerné.

€ PRIX

Sur devis

GLOSSAIRE

ATRD :

Tarifs pour l'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de Gaz.

CAR :

Consommation Annuelle de Référence.

CDGF :

Contrat de distributeur de Gaz – Fournisseur

CJA :

Capacité Journalière d'Acheminement.

CRE :

Commission de Régulation de l'Énergie.

Datagaz :

Compteur évolué

DGI :

Danger Grave Immédiat.

Éligibilité :

Possibilité pour un Client de choisir ses Fournisseurs d'énergie (Electricité et Gaz)

ERP :

Établissement Recevant du Public.

Fréquence J/M :

Une mesure journalière et une transmission mensuelle.

Fréquence J/J :

Une mesure journalière et une transmission quotidienne.

FSL :

Fonds Solidarité Logement.

GRD :

Gestionnaire de Réseau de Distribution.

GTG :

Groupe de Travail Gaz.

Heures ouvrées :

De 8h15 à 12h et de 14h à 17h30

HT : Prix Hors Taxes ;

TTC : Prix Toutes Taxes Comprises.

Jours ouvrés :

Du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés.

PCE :

Point de Comptage et d'Estimation.

PCS :

Pouvoir Calorifique Supérieur.

Prestations à l'acte :

Prestation facturée à l'occasion de la réalisation de la prestation.

Prestations de base :

Prestation couverte par le tarif d'acheminement, non facturée.

Prestation récurrente :

Prestation dont l'exécution s'échelonne dans le temps, facturée périodiquement.

RGPD :

Règlement Général sur la Protection des Données.

VPe :

Vérification périodique.



211 av. de Labarde - CS 10029 - 33070 Bordeaux Cedex
SAS au capital de 28.500.000€ - RCS Bordeaux 382 589 125 - Code APE 3522 Z

www.regaz.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL & GAZ VERT